



REPUBLIKAN'NY MADAGASIKARA
Fivavany - Tanindrazana - Fandrosoana



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

ATSIMO ANDREFANA

**PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DU BAS MANGOKY
ÉTUDE DE L'AMENAGEMENT DU SECTEUR D'ANTANAMANINTSY ET
L'ACTUALISATION D'UNE PARTIE DES ETUDES DE REHABILITATION DES
AMENAGEMENTS ACTUELS DANS LE PERIMETRE DU BAS MANGOKY,
COMMUNES DE TANANDAVA STATION, D'AMBAHIKILY ET DE MOROMBE,
DISTRICT DE MOROMBE, REGION ATSIMO ANDREFANA
RAPPORT D'EVALUATION SOCIALE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNELLE
VERSION DEFINITIVE**



Lot 89 Bis AMBODISAHA AMBOHIDRATRIMO



Tél : 0345553907

E-mail : tsretude@gmail.com

TABLE DE MATIERE

RESUME NON TECHNIQUE.....	1
FAMINTINANA.....	5
I. INTRODUCTION.....	9
I.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	10
I.2 OBJECTIFS DE L'ETUDE.....	11
II. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU PROJET EN LIEN AVEC LA SECURISATION FONCIERE.....	11
III. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES SOCIO ÉCONOMIQUES DE LA ZONE DU PROJET.....	12
III.1 PROFIL DÉMOGRAPHIQUE.....	12
III.1.1 Structure par âge et dynamique démographique.....	13
III.1.2 Niveau d'instruction.....	13
III.1.3. Activités économiques et moyens de subsistance.....	13
III.1.4. Composition ethnique et pratiques foncières.....	13
III.2 ENJEUX SOCIOÉCONOMIQUES.....	14
III.2.1 Enjeux fonciers dans la zone du projet.....	14
III.2.2. Contraintes sociales locales.....	14
IV. ANALYSE SOCIALE.....	15
IV.1 CARACTÉRISTIQUES DES GROUPES CONCERNÉS PAR L'ACTIVITÉ Y COMPRIS LES PERSONNES VULNÉRABLES.....	15
IV.2 VULNERABILITES SOCIALES.....	16
IV.3 ATTENTES SOCIALES VIS-A-VIS DU PROJET.....	17
IV.4 IDENTIFICATION DES BESOINS EN MATIERE DE SECURISATION FONCIERE ET ATTENTE DES PARTIES PRENANTES CONCERNEES.....	17
IV.5 IDENTIFICATION DES RISQUES SOCIAUX POUVANT ÊTRE LIÉS À LA SÉCURISATION FONCIÈRE.....	17
V. ANALYSE DES RISQUES IDENTIFIES ET IMPACTS SOCIAUX ATTENDUS.....	18
V.1 ANALYSE DES RISQUES IDENTIFIES.....	18
V.2 IMPACTS SOCIAUX ATTENDUS.....	18
VI. EVALUATION JURIDIQUE.....	19
VI.1 ANALYSE DES LOIS ET RÈGLEMENTS EN MATIÈRE DE FONCIER.....	19
VI.1.1 Principaux textes législatifs fonciers.....	19
VI.1.2 Textes spécifiques encadrant la sécurisation foncière participative.....	22
VI.2 ANALYSE DES DROITS FONCIERS DES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES.....	22
VI.2.1 Exploitants agricoles locaux (ménages bénéficiaires).....	22
VI.2.2 Communes concernées (collectivités décentralisées).....	23
VI.2.3 Groupes vulnérables (femmes, jeunes, migrantes).....	23
VI.2.4 Fokontany et autorités locales.....	23
VI.3 ANALYSE DES CONTRAINTES JURIDIQUES LIÉES AUX ACTIVITÉS DE SÉCURISATION FONCIÈRE.....	25
VII. ANALYSE INSTITUTIONNELLE.....	26
VII.1 IDENTIFICATION DES INSTITUTIONS IMPLIQUÉES DANS LA GESTION FONCIÈRE.....	26
VII.2 EVALUATION DE LA CAPACITÉ INSTITUTIONNELLE.....	27
VIII. MECANISME D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES AU COURS DU PROCESSUS.....	28
VIII.1 MISE EN PLACE DU COMITE FONCIER DU PROJET (CFP).....	28
VIII.1.1 Cadre administratif et modalités de création du Comité Foncier du Projet.....	28
VIII.1.2 Membre du CFP.....	29
VIII.1.3 Rôle stratégique du CFP.....	29
VIII.2 SEANCES D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION.....	29
VIII.3 INTEGRATION DES RETOURS COMMUNAUTAIRES.....	29
VIII.4 PARTICIPATION AUX ETAPES TECHNIQUES.....	30

IX. PLAN D’ACTION POUR LA GESTION DES RISQUES ET IMPACTS SOCIAUX ET ENJEUX JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS.....	30
IX.1 ENJEUX TEMPORELS ET OPÉRATIONNELS DE LA SÉCURISATION FONCIÈRE.....	34
X. MÉCANISME DES GESTIONS DES PLAINTES.....	34
X.1 STRUCTURE DU MECANISME.....	34
X.2 TRAITEMENT DES PLAINTES.....	34
CONCLUSION.....	36

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Estimations démographiques des communes du périmètre du projet (2018).....	12
Tableau 2: Présentation synthétisé des 05 secteurs cultivés.....	15
Tableau 3: Risques identifiés.....	18
Tableau 4: Impacts sociaux positifs.....	19
Tableau 5: Présentation des actions à entreprendre.....	24
Tableau 6: Tableau récapitulatif de l’analyse des contraintes juridiques liées aux activités de sécurisation foncière.....	25
Tableau 7: Tableau synthétique.....	28
Tableau 8: Tableau récapitulatif : engagement des parties prenantes.....	30
Tableau 9: Plan d’action intégré pour la gestion des risques sociaux, contraintes juridiques et institutionnelles.....	31
Tableau 10: Mécanisme traitement des plaintes.....	34
Tableau 11: Cout du mécanisme et traitement des plaintes.....	35

ACRONYME

- **MDAT** : Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire
- **DGSF** : Direction Générale des Services Fonciers
- **DST** : Direction des Services Topographiques
- **DDPF** : Direction des Domaines et de la Propriété Foncière
- **DSFD** : Direction des Services Fonciers Décentralisés
- **DOE** : Direction des Opérations d'Expropriation
- **SRD** : Service Régional des Domaines
- **SRT** : Service Régional de la Topographie
- **CIRDOMA** : Circonscription des Domaines et de la Propriété Foncière
- **CIRTOPO** : Circonscription Topographique
- **BIF** : Birao Ifotony Fananatany
- **PLOF** : Plan Local d'Occupation Foncière
- **DN** : Délimitation Numérique
- **IPSS** : Inventaire Parcelaire Systématique Stratifié
- **ODOC** : Opération Domaniale Concertée
- **CFP** : Comité Foncier du Projet
- **BIANCO** : Bureau Indépendant Anti-Corruption

RESUME NON TECHNIQUE

Le présent rapport d'évaluation sociale, juridique et institutionnelle (ESJI) s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement hydroagricole du Bas Mangoky, visant à accroître la productivité agricole, améliorer la sécurité alimentaire et favoriser un développement socio-économique durable dans les communes de Tanandava Station, Ambahikily et Morombe. Après avoir présenté le contexte général et les objectifs du projet, le document décrit la méthodologie adoptée, fondée sur une analyse documentaire, des enquêtes de terrain, des consultations communautaires et un examen approfondi du cadre légal et institutionnel. L'analyse sociale met en évidence la composition démographique, les structures sociales, les modes d'occupation des terres, la présence de groupes vulnérables et les enjeux spécifiques liés aux activités économiques.

L'étude foncière dresse un état des lieux précis des statuts de terres – y compris les Propriétés Privées Non Titrées et le domaine privé de l'État – et identifie les contraintes juridiques, techniques, sociales et logistiques susceptibles d'influencer la mise en œuvre du projet. Les procédures opérationnelles prévues, à savoir l'élaboration des Plans Locaux d'Occupation Foncière (PLOF), la Délimitation Numérique (DN), l'Inventaire Parcelaire Systématique Stratifié (IPSS) et l'Opération Domaniale Concertée (ODOC), sont conçues pour être exécutées en parallèle des travaux physiques afin de respecter le calendrier global. L'analyse institutionnelle précise les rôles et capacités des différents acteurs – services fonciers, topographiques et domaniaux, collectivités territoriales et structures locales – et souligne la nécessité d'un renforcement des moyens matériels et humains.

Le dispositif de gouvernance inclut un Comité Foncier du Projet (CFP), sera institué par arrêté interministériel, chargé de coordonner les opérations, valider les critères d'attribution, assurer la concertation et gérer les litiges. Le plan d'engagement des parties prenantes prévoit des actions d'information, de sensibilisation et d'intégration des retours communautaires.

Les risques sociaux ainsi que les contraintes juridiques et institutionnelles liés au processus de sécurisation foncières sont divers et présentés dans les tableaux suivants :

❖ Risques sociaux liés aux activités de sécurisation foncière

Risques	Analyses
Exclusion de certains groupes	Les femmes chefs de ménage, les jeunes sans terre, et les migrants agricoles récents risquent de ne pas être reconnus comme ayants droit, notamment en raison de la méconnaissance des procédures, de l'absence de représentation dans les comités, ou de critères d'éligibilité inadaptés. Sans une inclusion explicite, ces groupes resteront en marge des bénéficiaires du projet.
Conflits entre occupants	La superposition des droits coutumiers, les occupations non documentées, et les rivalités anciennes entre anciens résidents et migrants peuvent générer des litiges fonciers. Ces conflits sont souvent latents mais risquent d'émerger lors de la redistribution, notamment à l'étape de l'IPSS.
Redistribution perçue comme inéquitable	En l'absence de critères objectifs validés de manière participative, les populations peuvent percevoir les attributions comme biaisées ou injustes. Cela fragiliserait la légitimité du processus et du projet dans son ensemble.

Risques	Analyses
Récupération opportuniste par des élites locales	En l'absence de surveillance rigoureuse, certains acteurs influents pourraient tirer avantage du processus, en captant plusieurs parcelles ou en influençant les décisions d'attribution. Ce risque est accentué si les mécanismes de concertation ne sont pas fonctionnels.

❖ **Récapitulatif de l'analyse des contraintes liées aux activités de sécurisation foncière**

Catégorie de contrainte	Description	Leviers prévus dans le projet	Nature de la contrainte
Légalité des droits existants	Occupations coutumières non reconnues juridiquement ; nécessité de régulariser via procédures légales adaptées (ODOC, immatriculation).	Mise en œuvre séquentielle PLOF → DN → IPSS → ODOC, garantissant l'inscription préalable au DPE et la reconnaissance officielle des droits.	Juridique
Complexité technique	Données foncières incomplètes ou non fiables ; superpositions de droits ; nécessité d'un traitement géospatial précis.	Collecte et vérification participative des données ; intégration dans un SIG ; méthodologie d'IPSS coordonnée avec les travaux.	Technique
Coordination interinstitutionnelle	Multiplicité d'acteurs : services fonciers, communes, autorités locales, partenaires techniques.	Création d'un comité de pilotage dédié ; planification concertée ; communication institutionnelle régulière.	Organisationnelle
Contraintes matérielles et logistiques	Manque de moyens (véhicules, matériels topographiques, équipements informatiques) dans les services fonciers locaux.	Appui logistique spécifique prévu dans le budget du projet ; mobilisation de partenaires techniques pour le matériel et la formation.	Logistique

Le plan d'action intégré regroupe les mesures destinées à réduire les risques sociaux, lever les contraintes juridiques et institutionnelles et renforcer la coordination. Il couvre notamment : la prévention et la médiation des conflits entre occupants, l'inclusion des groupes vulnérables via des quotas et des sessions d'écoute, la diffusion d'informations en langues locales, la régularisation foncière légale des occupations, ainsi que l'appui logistique et technique aux services impliqués. Ces mesures, assorties d'un calendrier et de responsables identifiés, visent à garantir la transparence, l'équité et l'efficacité du processus foncier.

Les enjeux temporels et opérationnels sont maîtrisés grâce à une planification intégrée et à des mécanismes de gestion des plaintes accessibles, assurant la réactivité et la confiance des parties prenantes. Le plan d'action intégré pour la gestion des risques sociaux, contraintes juridiques et institutionnelles est présenté dans le tableau ci-après :

❖ Plan d'action intégré pour la gestion des risques sociaux, contraintes juridiques et institutionnelles

Risque / Contrainte identifiée	Action / Mécanisme proposé	Responsable(s)	Calendrier	Coût estimatif	Observations
Conflits entre occupants (anciens / nouveaux)	Sensibilisation communautaire, implication du Comité Foncier du Projet (CFP), médiation locale appuyée par les autorités communales et traditionnelles	CFP, Communes, autorités locales, projet	IPSS – ODOC	90 000 000 ar	5 000 000 ar pour chaque commune et deux fois par an
Exclusion des groupes vulnérables	Identification ciblée lors de l'IPSS, quotas d'attribution dans l'ODOC, sessions d'écoute spécifiques pour femmes, jeunes et migrants	CFP, société civile, projet	IPSS – ODOC	18 000 000ar	2 000 000ar pour chaque commune et deux fois par an
Manque d'information des populations	Campagnes d'information en langues locales, diffusion sur radios nationales et locales, affichage dans les fokontany; sensibilisation communautaire	Projet, mairies, associations locales	Dès démarrage du processus foncier	9 000 000ar	3 000 000ar pour chaque commune dès le démarrage du processus foncier
Résistance locale liée aux attentes non alignées	Transparence sur les critères d'attribution, communication claire sur les étapes et délais, implication de tous pour garantir l'intégrité ; sensibilisation communautaire	Projet, BIANCO, CFP	Continu tout au long	12 000 000ar	3 séances de sensibilisation c'est à 4 000 000 pour chaque commune concernée
Recours ou plaintes mal canalisées traitement des gestions des plaintes	Mise en place de registres de doléances, désignation de points focaux par commune, traitement rapide des plaintes	Communes, projet, CFP	Dès IPSS	1 330 000 ar	
Absence de reconnaissance juridique des occupations coutumières	Recours à l'ODOC pour immatriculation collective, inscription préalable au Domaine Privé de l'État pour projets structurants, attribution légale des terres	DGSF	DN – ODOC	100 000 000ar	Forfaitaire pour la préparation de l'ODOC
Absence ou obsolescence des données foncières	Élaboration ou actualisation du PLOF communal, intégration	DST , Communes, projet	PLOF – DN	160 000 000ar	40 000 000 pour l'élaboration du PLOF communale

Risque / Contrainte identifiée	Action / Mécanisme proposé	Responsable(s)	Calendrier	Coût estimatif	Observations
	des données, fiabilisation des inventaires				pour chaque commune
Chevauchement ou superposition de droits	Coordination des enquêtes IPSS avec les travaux d'aménagement, validation des droits par le CFP, arbitrage local avant ODOC	CFP, DGSF, Communes	IPSS – ODOC	10 000 000ar	Forfaitaire pour cette activité
Manque de coordination interinstitutionnelle	Création et animation du Comité Foncier du Projet, réunions périodiques, partage des données entre services	DGSF, Communes, projet	Dès démarrage	18 000 000ar	6 000 000ar pour chaque commune dès le démarrage du projet
Manque de moyens logistiques et matériels	Appui spécifique aux services fonciers : équipements topographiques, véhicules, matériels informatiques	Projet, DGSF	Avant et pendant opérations foncières	300 000 000ar	20 000 000ar : équipements topo ; 240 000 000 ar : 1 véhicule 4x4 ; 40 000 000 ar : matériel et équipement informatiques
Ressources humaines limitées dans les services déconcentrés	Renforcement temporaire par mobilisation de consultants et équipes supplémentaires, formations ciblées	Projet, DGSF	Avant et pendant opérations foncières	100 000 000ar	Forfaitaire indemnités et déplacements
Participation communautaire insuffisante aux étapes techniques	Implication des représentants locaux à l'IPSS et à la définition des règles d'attribution dans l'ODOC ; sensibilisation communautaire	Communes, CFP, autorités locales	IPSS – ODOC	Inclus dans le coût du Sensibilisation communautaire	
Cout total de l'ESJI				818 330 000 AR	

FAMINTINANA

Ity tatitra momba ny fanombanana ara-tsosialy, ara-pitsarana ary ara-institisiona (ESJI) ity dia tafiditra ao anatin'ny tetikasa fanajariana ny faritra hydroagricole ao Bas Mangoky, izay mikendry ny hampitombo ny vokatra ara-pambolena, hanatsara ny fiarovana ara-tsakafo ary hanampy amin'ny fampandrosoana maharitra ara-tsosialy sy ara-toekarena ao amin'ny kaominina Tanandava Station, Ambahikily ary Morombe. Rehefa avy manazava ny toedraharaha ankapobeny sy ny tanjon'ny tetikasa, dia mamelabelatra ny fomba fiasa nampiasaina ny antontan-taratasy, izay nifototra tamin'ny fandinihana antontan-kevitra, fanadihadiana eny ifotony, fifampidinihana amin'ny fiarahamonina ary famakafakana lalina ny rafitra ara-dalàna sy ara-institisiona. Ny famakafakana ara-tsosialy dia manasongadina ny firafitry ny demografika, ny rafitra ara-tsosialy, ny fomba fampiasana ny tany, ny fisian'ny vondrona marefo, ary ny olana manokana mifandraika amin'ny hetsika ara-toekarena

Ny fanadihadiana ara-tsosialy dia mampiseho ny firafitry ny mponina, ny rafitra ara-tsosialy, ny fomba fandraisana sy fampiasana ny tany, ny fisian'ny vondrona marefo ary ny olana manokana mifandray amin'ny asa fambolena sy fiompiana. Ny fanadihadiana momba ny tany dia manome tatitra mazava momba ny sata ara-tanin'ny faritra — anisan'izany ny Propriétés Privées Non Titrées sy ny domaine privé de l'État — ary mamantatra ireo sakana ara-dalàna, teknika, ara-tsosialy ary lojistika mety hisy fiantraikany amin'ny fanatanterahana ny tetikasa. Ny dingana ara-piasana kasaina atao, dia ahitana ny famolavolana ny Plan Local d'Occupation Foncière (PLOF), ny Délimitation Numérique (DN), ny Inventaire Parcellaire Systématique Stratifié (IPSS) ary ny Opération Domaniale Concertée (ODOC), izay kasaina hotanterahina miaraka amin'ny asa ara-batana mba tsy hanemotra ny fandaharam-potoana. Ny fanadihadiana ara-institisiona dia manazava ny andraikitra sy ny fahaizan'ny mpisehatra isan-karazany — sampan-draharaha momba ny tany, ny topografia sy ny fananan-tany, ny vondrom-bahoaka ary ny rafitra eo an-toerana — ary manasongadina ny filàna fanamafisana ny fitaovana sy ny loharano ara-batana ary ara-pahaizana.

Ny rafitra fitantanana dia ahitana Comité Foncier du Projet (CFP), izay hatsangana amin'ny alalan'ny didy iraisan'ny minisitra, manana andraikitra handrindra ny asa, hanamarina ny fepetra fanomezana, hiantoka ny fifampiresahana ary hitantana ny ady. Ny drafitra fampandraisana anjara ny mpisehatra rehetra dia ahitana hetsika fampahafantarana, fanentanana ary fanangonana ny hevitra avy amin'ny vahoaka.

Ny risika ara-tsosialy ary koa ny fepetra ara-dalàna sy ara-panjakana mifandraika amin'ny fizotry ny fiarovana ny fananantany dia isan-karazany ary aseho ao amin'ireto tabilao manaraka ireto

❖ Fanadihadiana ny risika

Risika	Fanadihadiana
Fanesorana vondrona sasany	Ny vehivavy mpitarika tokantrano, ny tanora tsy manana tany, ary ny mpifindra monina amin'ny fambolena vao haingana dia mety tsy ho ekena ho manana zo, indrindra noho ny tsy fahalalana ny fomba fiasa, ny tsy fisian'ny solontena ao amin'ny komity, na ny fepetra fahafahana tsy mifanaraka. Raha tsy misy fampidirana mazava, ireo vondrona ireo dia hijanona ivelan'ny tombontsoa amin'ny tetikasa.
Fifandirana eo amin'ny mpampiasa tany	Ny fampitambarana ny zo nentim-paharazana, ny mpampiasa tany tsy voasoratra, ary ny fifanandrinana taloha eo amin'ny mponina taloha sy ny mpifindra monina

Risika	Fanadihadiana
	dia mety hiteraka ady momba ny tany. Ireo fifandirana ireo dia matetika miafina fa mety hipoitra mandritra ny fizarana indray, indrindra amin'ny dingana IPSS.
Fizarana heverina ho tsy ara-drariny	Raha tsy misy fepetra mazava voamarinina amin'ny fomba ifampiresahana, ny mponina dia mety hihevitra ny fanomezana ho voadiso na tsy ara-drariny. Izany dia hanimba ny fahamendrehana ny dingana sy ny tetikasa amin'ny ankapobeny.
Fanararaotana fahafahana ataon'ny manam-pahefana eo an-toerana	Raha tsy misy fanaraha-maso henjana, ny mpandray anjara manan-kery sasany dia mety hahazo tombony amin'ny dingana, amin'ny alalan'ny fakana tany maromaro na ny fitaomana ny fanapahan-kevitra momba ny fizarana. Io risika io dia mihamafy raha tsy miasa ny mekanisma fifampiresahana.

❖ **Famintinana ny fanadihadiana ny sakana mifandraika amin'ny asa fanajariana ny tany**

Sokajy ny sakana	Famaritana	Fomba fampiasa voalahatra ao amin'ny tetikasa	Toetran'ny sakana
Fahamarinan'ny zo efa misy	Fitoby nentim-paharazana tsy ekena ara-dalàna ; ilaina ny fanamarinana amin'ny alalan'ny fomba ara-dalàna mifanaraka (ODOC, fisoratana anarana).	Fampiharana tsikelikely PLOF → DN → IPSS → ODOC, miantoka ny fisoratana mialoha ao amin'ny DPE ary ny fanekena ofisialy ny zo.	Ara-dalàna
Fahasarotan'ny teknika	Angona momba ny tany tsy feno na tsy azo antoka ; fampitambarana ny zo ; ilaina ny fanodinana geospatial mazava tsara.	Fanangonana sy fanamarinana ifampiresahana ny angona ; fampidirana ao amin'ny SIG ; fomba fiasa IPSS mifanaraka amin'ny asa.	Teknika
Fifandrindrana eo amin'ny andrim-panjakana	Be dia be ny mpandray anjara : sampan-draharaha momba ny tany, kaominina, manam-pahefana eo an-toerana, mpiaramiasa ara-teknika.	Fametrahana komity mpitantana manokana ; drafitra ifampiresahana ; fifampiresahana andrim-panjakana tsy tapaka.	Ara-pitantanana
Sakana ara-materialy sy lozisialy	Tsy fahampian'ny fitaovana (fiara, fitaovana topografika, fitaovana informatika) ao amin'ny sampan-draharaha momba ny tany eo an-toerana.	Fanohanana lozisialy manokana voalahatra ao amin'ny tetibola ny tetikasa ; fampidirana mpiara-miasa ara-teknika ho an'ny fitaovana sy ny fanofanana.	Lozisialy

Ny drafitra fandraisana andraikitra dia mampivondrona ny fepetra hanalefahana ny loza ara-tsosialy, hanalana ny sakana ara-pitsarana sy ara-institisiona ary hanamafisana ny fandrindrana. Tafiditra ao anatin'izany ny: fisorohana sy fampihavanana amin'ny fifandirana eo amin'ny mpandray tany, fampidirana ny vondrona marefo amin'ny alalan'ny toerana voatokana sy fotoam-pihainoana manokana, fampielezam-baovao amin'ny fiteny eo an-toerana, fanamafisana ara-dalàna ny sata ara-tany, ary fanampiana ara-teknika sy ara-pitaovana ho an'ireo sampan-draharaha voakasika. Ireo fepetra ireo, miaraka amin'ny fandaharam-potoana sy ny tompon'andraikitra voafaritra, dia mikendry ny hiantoka ny mangarahara, ny fitoviana ary ny fahombiazan'ny dingana ara-tany.

Ny olana ara-potoana sy ara-piasana dia voafehy amin'ny alalan'ny fandrindrana mitambatra sy rafitra fandraisana sy fandraisana andraikitra amin'ny fitarainana, izay miantoka ny fahaizana mamaly haingana sy ny fitokisan'ny mpandray anjara rehetra. Farany,

Ny drafitra fiasana mitambatra ho an'ny fitantanana ny risika ara-tsosialy, ny fepetra ara-dalàna sy ara-panjakana dia aseho ao amin'ny tabilao manaraka:

❖ Drafitra ho an'ny fitantanana ny risika sosialy, ny fepetra ara-dalàna sy ny fepetra fitatatanan-draharaha.

Risika / Sakana voafaritra	Hetsika / Mekanisma soso-kevitra	Tompon'andraikitra	Fotoana	Vidin'ny tombanana	Fanamarihana
Fifandirana eo amin'ireo mponina (taloha / vaovao)	Fampahafantarana ny vahoaka, fandraisana anjara ny Komity momba ny Tany an'ny Tetikasa (CFP), fanelanelanana eo an-toerana tohanan'ny manampahefana kaominaly sy nentim-paharazana	CFP, Kaomina, manampahefana eo an-toerana, tetikasa	IPSS – ODOC	90 000 000 ar	5 000 000 ar ho an'ny kaomina tsirairay ary indroa isan-taona
Fanilihana ireo vondrona saro-pady	Fikarohana kendrena mandritra ny IPSS, ampahany amin'ny fanomezana ao amin'ny ODOC, sehatra fihainoana manokana ho an'ny vehivavy, tanora ary mpifindra monina	CFP, fiarahamonim-pirenena, tetikasa	IPSS – ODOC	18 000 000 ar	2 000 000 ar ho an'ny kaomina tsirairay ary indroa isan-taona
Tsy fahampian'ny fampahafantarana ny vahoaka	Fampielezan-kevitra amin'ny teny eo an-toerana, fampielezana amin'ny radio nasionaly sy eo an-toerana, fampisehoana amin'ny fokontany; fampahafantarana ny vahoaka	Tetikasa, biraon'ny ben'ny tanàna, fikambanana eo an-toerana	Hatramin'ny fanombohana ny dingana momba ny tany	9 000 000 ar	3 000 000 ar ho an'ny kaomina tsirairay hatramin'ny fanombohana ny dingana momba ny tany
Fanoherana eo an-toerana mifandraika amin'ireo fanantenana tsy mifanaraka	Fahazavana momba ny fepetra fanomezana, fampahafantarana mazava momba ny dingana sy ny fepetra, fandraisana anjara ny rehetra mba hiantohana ny fahamarinana; fampahafantarana ny vahoaka	Tetikasa, BIANCO, CFP	Mitohy mandritra	12 000 000 ar	3 sehatra fampahafantarana izany amin'ny 4 000 000 ho an'ny kaomina tsirairay voakasika
Fitaterana fitarainana na fitarainana tsy voakarakara tsara fitantanana ny fitarainana	Fametrahana rejistra fitarainana, fanendrena teboka ifantohana isaky ny kaomina, fitaterana haingana ny fitarainana	Kaomina, tetikasa, CFP	Hatramin'ny IPSS	1 330 000 ar	
Tsy fanekena ara-dalàna ny fananana nentim-paharazana	Fampiasana ny ODOC ho an'ny fanoratana mirindra, fanoratana mialoha ao amin'ny Fananan'ny Fanjakana Manokana ho an'ny tetikasa mampandroso,	DGSF	DN – ODOC	100 000 000 ar	Forfaitaire ho an'ny fanomanana ny ODOC

Risika / Sakana voafaritry	Hetsika / Mekanisma soso-kevitra	Tompon'andraikitra	Fotoana	Vidin'ny tombanana	Fanamarihana
	fanomezana ara-dalàna ny tany				
Tsy fisiana na efa lany daty ny angona momba ny tany	Fanamboarana na fanavaozana ny PLOF kaominaly, fampidirana ny angona, fanamafisana ny lisitry ny fananana	DST, Kaomina, tetikasa	PLOF – DN	160 000 000 ar	40 000 000 ho an'ny fanamboarana ny PLOF kaominaly ho an'ny kaomina tsirairay
Fifampitohizana na fifampitohizana ny zo	Fandrindrana ny fanadihadiana IPSS amin'ny asa fanatsarana, fanamarinana ny zo ataon'ny CFP, fitsarana eo an-toerana alohan'ny ODOC	CFP, DGSF, Kaomina	IPSS – ODOC	10 000 000 ar	Forfaitaire ho an'io hetsika io
Tsy fahampian'ny fandrindrana eo amin'ny andrim-panjakana	Fametrahana sy fampahavitrihana ny Komity momba ny Tany an'ny Tetikasa, fivoriana tsy tapaka, fizarana angona eo amin'ny sampan-draharaha	DGSF, Kaomina, tetikasa	Hatramin'ny fanombohana	18 000 000 ar	6 000 000 ar ho an'ny kaomina tsirairay hatramin'ny fanombohana ny tetikasa
Tsy fahampian'ny fitaovana lojistika sy ara-materialy	Fanohanana manokana ny sampan-draharaha momba ny tany: fitaovana topografika, fiara, fitaovana informatika	Tetikasa, DGSF	Alohan'ny sy mandritra ny asa momba ny tany	300 000 000 ar	20 000 000 ar: fitaovana topo; 240 000 000 ar: 1 fiara 4x4; 40 000 000 ar: fitaovana sy fitaovana informatika
Loharanon'olombelona voafetra ao amin'ny sampan-draharaha voatokana	Fanamafisana vonjimaika amin'ny alalan'ny fampiantsoana mpanolo-tsaina sy ekipa fanampiny, fiofanana kendrena	Tetikasa, DGSF	Alohan'ny sy mandritra ny asa momba ny tany	100 000 000 ar	Forfaitaire indemnités sy fivezivezana
Fandraisana anjara ny vahoaka tsy ampy amin'ny dingana teknika	Fandraisana anjara ny solontena eo an-toerana amin'ny IPSS sy amin'ny famaritana ny fitsipika fanomezana ao amin'ny ODOC; fampahafantarana ny vahoaka	Kaomina, CFP, manampahefana eo an-toerana	IPSS – ODOC	Tafiditra ao amin'ny vidin'ny Fampahafantarana ny vahoaka	
Vidin'ny totalin'ny ESJI				818 330 000 AR	

I. INTRODUCTION

A la suite des investigations menées dans le cadre de l'étude foncière, le présent rapport d'évaluation sociale, juridique et institutionnelle a été élaboré. Il s'inscrit parmi les documents techniques relatifs à l'aménagement du secteur d'Antanamanintsy et à l'actualisation partielle des études de réhabilitation des aménagements existants dans le périmètre du Bas Mangoky, couvrant les communes de Tanandava Station, d'Ambahikily et de Morombe, District de Morombe, Région Atsimo Andrefana.

L'étude foncière recommande la mise en place d'une redistribution des terres selon une démarche structurée et sécurisée, en cohérence avec les orientations nationales en matière de gouvernance foncière. Le Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, en charge des Services Fonciers, met en œuvre une stratégie fondée sur quatre étapes complémentaires : l'élaboration des Plans Locaux d'Occupation Foncière (PLOF), la réalisation de la Délimitation Numérique (DN) des zones concernées, la conduite de l'Inventaire Parcellaire Systématique Stratifié (IPSS) et la mise en œuvre d'Opérations Domaniales Concertées (ODOC).

Cette approche intégrée vise à sécuriser les droits fonciers existants, à prévenir les conflits, à garantir une reconnaissance participative et transparente des droits, et à soutenir durablement les projets d'aménagement agricole et rural.

- Le présent rapport d'évaluation sociale, juridique et institutionnelle (ESJI) s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement hydroagricole du Bas Mangoky, visant à accroître la productivité agricole, améliorer la sécurité alimentaire et favoriser un développement socio-économique durable dans les communes de Tanandava Station, Ambahikily et Morombe. Ce document est structuré comme suit : **Contexte et justification** : Présentation du cadre général du projet, de ses objectifs stratégiques et de son importance dans le contexte du Plan Émergence de Madagascar. **Objectifs de l'étude** : Définition des objectifs spécifiques de l'évaluation sociale, juridique et institutionnelle.
- **Méthodologie** : Description des approches adoptées, incluant revue documentaire, enquêtes sociales, observations de terrain et entretiens.
- **Description des activités du projet liées à la sécurisation foncière** : Détail des étapes clés (PLOF, DN, IPSS, ODOC) et leur articulation avec l'aménagement hydroagricole.
- **Caractéristiques socioéconomiques de la zone** : Analyse démographique, économique et sociale des communes concernées, avec un focus sur les groupes vulnérables. **Analyse sociale** : Étude des dynamiques sociales, des attentes communautaires et des risques sociaux liés à la sécurisation foncière. **Évaluation juridique** : Examen du cadre légal malgache applicable et analyse des droits fonciers des parties prenantes. **Analyse institutionnelle** : Identification des institutions impliquées, évaluation de leurs capacités et proposition de mesures de renforcement. **Mécanisme d'engagement des parties prenantes** : Présentation des dispositifs de concertation, de sensibilisation et de gestion des plaintes. **Plan d'action intégré** : Mesures proposées pour gérer les risques sociaux, juridiques et institutionnels, avec calendrier et budget estimatif. **Enjeux temporels et opérationnels** : Stratégie pour aligner la sécurisation foncière avec les travaux d'aménagement. **Mécanisme de gestion des plaintes** : Modalités pour recueillir, traiter et suivre les doléances des parties prenantes.

I.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Emergence de Madagascar et du Programme général de l'Etat, la majeure partie des activités et programmes de travail planifiés au niveau du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MINAE) sont centrés autour de la réalisation des deux (02) principaux objectifs stratégiques dont :

- OS 19 : Faciliter le développement rural ;
- OS 25 : Valoriser les potentialités agricoles, exporter les produits labélisés et transformés.

Tenant compte de l'objectif stratégique 19, le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage a pour mission de programmer plusieurs activités qui ont pour objectifs d'aboutir à l'autosuffisance en riz. A cet effet, parmi les principales activités planifiées au niveau du Ministère concernent :

- L'aménagement des nouveaux secteurs irrigués jusqu'à 100 000 ha ;
- L'extension de la superficie culturale de riz pluvial intensif de 50 000 ha.

Les deltas de Mangoky, qui couvrent une superficie totale de 2 000 km², situés sur la côte Ouest du pays font partie des zones ciblées pour ce programme. Ses disponibilités en terre agricole évaluée à 100 000 ha réparties de part et d'autre des deux rives de ce fleuve ainsi que l'abondance des ressources en eau Compte tenu de l'importance de la superficie de son bassin versant (55 000 km²) procurent à ces zones des fortes potentialités pour la mise en œuvre de ce programme national. Le projet d'aménagement de l'ensemble de ces deltas a été déjà planifié depuis 1950 en plusieurs phases et, seulement, 8400 ha sur la rive gauche sont actuellement aménagés et irrigués. Ces aménagements sont répartis en plusieurs secteurs et forment un système alimenté ensemble par un ouvrage de prise d'eau situé à 20 km en amont, au droit du village de Bevoay.

Les premiers aménagements de 5000 ha ont été réalisés entre les années 1960 et 1994 par la société d'aménagement et de gestion (SAMANGOKY). Suite à la dégradation des infrastructures et à l'absence de structure de gestion après la liquidation de la SAMANGOKY, le Projet de Réhabilitation du Périmètre du Bas Mangoky (PRBM) a été mis en place en 2001. Le PRBM avait pour objet la réhabilitation des infrastructures d'aménagement et de protection du périmètre ainsi que la mise en place des dispositifs accompagnant sa mise en valeur : organisations paysannes, diffusion des techniques culturales, mécanisations agricoles et intrants, finance rurale et sécurisation foncière. A la fin du Projet en 2008, le rendement moyen du périmètre a atteint 5 t/ha, qui est une valeur parmi les plus élevées de Madagascar. Le périmètre du Bas Mangoky est également l'un des grands périmètres pour lequel les services de gestion de l'eau et l'entretien des infrastructures et équipements du périmètre sont totalement pris en main par les bénéficiaires.

A la suite de ces résultats encourageants et compte tenu de la vétusté de l'ouvrage de prise, le Gouvernement Malagasy a obtenu un Prêt Supplémentaire de la BAD pour financer la construction d'une nouvelle prise d'eau à Bevoay pour sécuriser de façon pérenne la production sur le Périmètre de Bas Mangoky. Cette nouvelle prise a été construite en 2015, elle a une capacité totale de 40 m³/s, permettant l'irrigation de 20 000 ha.

Après la construction de la nouvelle prise, l'aménagement de la zone d'extension du périmètre du Bas Mangoky, qui se trouve sur la partie Ouest des aménagements existants, a commencé en 2017. Les activités sont inscrites dans le cadre du Projet d'Extension du périmètre du Bas Mangoky (PEPBM). Sur 3400 ha prévus, 2800 ha sont déjà aménagés et en attente du démarrage de leur mise en valeur et l'aménagement des parties restantes est prévu à être achevé avant la fin de cette année 2021.

Tenant compte de l'objectif stratégique 19, le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage a pour mission de programmer plusieurs activités qui ont pour objectifs d'aboutir à l'autosuffisance en riz. Aussi, l'État Malagasy à travers le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage projette d'achever les aménagements restants de 2250 ha sur cette rive gauche dans le cadre du Projet d'extension du Périmètre du Bas Mangoky (PEPBM).

Les enjeux fonciers y sont considérables : insécurité juridique des occupants, faible présence de documents légaux, et absence de couverture par un Plan Local d'Occupation Foncière (PLOF). La réforme foncière en cours à Madagascar promeut la décentralisation de la gestion du foncier, mais sa mise en œuvre reste partielle. Dans ce cadre, l'évaluation sociale, juridique et institutionnelle vise à identifier les risques, les contraintes, mais aussi les opportunités d'amélioration de la gouvernance foncière locale.

I.2 OBJECTIFS DE L'ETUDE

Les objectifs de l'évaluation sociale juridique institutionnelle sont :

- Identifier les risques sociaux associés à la sécurisation foncière dans le projet ;
- Analyser le cadre juridique et institutionnel applicable dans la zone d'intervention
- Identifier les contraintes juridiques pouvant être liées à la sécurisation foncière dans le cadre du projet ;
- Apprécier la capacité des institutions locales à appliquer les procédures foncières et déterminer les contraintes institutionnelles liées au processus dans le cadre du projet;
- Proposer le mécanisme de sécurisation foncière adéquat et à la distribution des terres dans le cadre du projet.

I.3 METHODOLOGIE

La méthodologie repose sur une revue documentaire, des enquêtes sociales, des observations de terrain, et des entretiens avec les autorités locales, services fonciers déconcentrés, et les communautés concernées. Les outils mobilisés incluent la cartographie participative, l'analyse institutionnelle et la structuration du processus de **PLOF-DN-IPSS-ODOC** conformément aux textes en vigueur.

II. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU PROJET EN LIEN AVEC LA SECURISATION FONCIERE

Le Projet d'Extension du Périmètre du Bas Mangoky (PEPBM) vise l'aménagement hydroagricole de nouveaux secteurs dans les communes de Tanandava Station, Ambahikily et Morombe, couvrant environ 2 800 hectares. Ces activités s'inscrivent dans la continuité des efforts engagés depuis les années 2000 pour réhabiliter et valoriser les terres irrigables de cette zone stratégique.

Les activités du projet en lien direct avec la sécurisation foncière incluent :

- **La mise en place des Plans Locaux d'Occupation Foncière (PLOF)**, base de planification et d'identification des statuts de terres (titres fonciers, domaines privés ou publics de l'État, Propriétés Privées Non Titrées...).
- **La Délimitation Numérique (DN)** des terrains ciblés, pour leur inscription au Domaine Privé de l'État, conformément au décret n°2025-267. Cette opération permet de clarifier

les limites géographiques du périmètre d'intervention, en s'appuyant sur des repères physiques stables et des techniques géospatiales reconnues.

- **L'Inventaire Parcelaire Systématique Stratifié (IPSS)**, pour identifier de manière exhaustive les occupants actuels, les parcelles, leurs superficies, et les usages, sans pour autant conférer de droit foncier à ce stade. Cet inventaire constitue une étape technique essentielle en amont de toute régularisation.
- **L'Opération Domaniale Concertée (ODOC)**, procédure légale encadrée par les textes fonciers en vigueur, visant à sécuriser les droits par l'immatriculation des terrains au nom de l'État suivie, le cas échéant, d'une attribution individuelle de titres fonciers aux bénéficiaires reconnus. Elle garantit la conformité avec la loi n°2005-019 du 17 octobre 2005.
- **La mise en place d'un mécanisme de concertation locale**, notamment un Comité Foncier du Projet (CFP), chargé de valider les listes de bénéficiaires, gérer les plaintes, appuyer la sensibilisation et garantir l'inclusion sociale, en lien étroit avec les autorités locales et les services déconcentrés compétents.

Ces activités sont complémentaires des interventions d'aménagement hydraulique et de soutien agricole, et visent à créer un cadre juridique sécurisé, stable et favorable à l'investissement rural durable. Elles contribuent également à prévenir les conflits fonciers, à renforcer la transparence dans la gestion du foncier, et à assurer une gouvernance foncière équitable et participative, en cohérence avec les orientations de la politique foncière nationale.

III. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES SOCIO ÉCONOMIQUES DE LA ZONE DU PROJET

La présente section vise à décrire les principaux éléments socioéconomiques caractérisant les communes concernées par le projet d'aménagement hydroagricole du Bas Mangoky, à savoir Tanandava Station, Ambahikily et Morombe. Cette analyse permet de mieux comprendre le contexte humain et territorial dans lequel le projet s'inscrit, en mettant en lumière la dynamique démographique, les conditions de vie des populations locales, les activités économiques dominantes, ainsi que l'organisation sociale et foncière. Ces éléments sont essentiels pour anticiper les impacts potentiels du projet et orienter les mesures d'accompagnement à mettre en œuvre.

III.1 PROFIL DÉMOGRAPHIQUE

La zone d'intervention du projet couvre les communes rurales de Tanandava Station, Ambahikily et Morombe, situées dans le district de Morombe, région Atsimo Andrefana. Selon les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH-3, INSTAT, 2018), ces communes totalisent environ 87 500 habitants, répartis comme suit :

Tableau 1: Estimations démographiques des communes du périmètre du projet (2018)

Commune	Population estimée (2018)	Taux de croissance annuel (%)	Densité (hab/km ²)
Tanandava Station	18 200	2,4	17
Ambahikily	35 800	2,7	25

Commune	Population estimée (2018)	Taux de croissance annuel (%)	Densité (hab/km ²)
Morombe	33 500	2,5	21
Total	87 500	—	—

III.1.1 Structure par âge et dynamique démographique

La population est majoritairement jeune : près de 58 % des habitants ont moins de 25 ans, ce qui constitue à la fois un potentiel de main-d'œuvre et un facteur de pression accrue sur les terres agricoles disponibles. La croissance démographique est supérieure à la moyenne régionale (2,3 %), stimulée notamment par l'arrivée de migrants agricoles dans les secteurs de Mahazoarivo et Manongarivo, attirés par la disponibilité relative de terres cultivables. Le rapport de dépendance demeure élevé (environ 92 personnes à charge pour 100 actifs), ce qui pèse sur la capacité des ménages à investir et à sécuriser leurs moyens d'existence.

III.1.2 Niveau d'instruction

Le taux d'analphabétisme est estimé à 48 % chez les adultes (avec un écart marqué entre hommes : 42 % et femmes : 54 %). La scolarisation primaire atteint environ 69 %, mais la rétention au collège chute nettement (< 30 %). Ce faible capital scolaire limite la compréhension des procédures foncières et l'accès aux documents administratifs, ce qui justifie des actions d'information et d'accompagnement adaptées.

III.1.3. Activités économiques et moyens de subsistance

L'agriculture vivrière demeure l'activité dominante, pratiquée par plus de 85 % des ménages (riziculture, manioc, kabaro/haricot, maïs), avec des rendements variables selon l'accès à l'irrigation. Les activités secondaires—élevage extensif (zébus, caprins) et pêche, commerces restent souvent saisonniers, corrélés aux récoltes et à la pêche. Selon l'INSTAT (Enquête auprès des ménages, 2021), plus de 78 % des ménages se situent sous le seuil de pauvreté monétaire national, ce qui renforce la nécessité d'une planification foncière claire et de mécanismes d'inclusion sociale.

III.1.4. Composition ethnique et pratiques foncières

La population est composée de groupes ethniques variés :

- Vézo : principalement pêcheurs, exploitent également des parcelles agricoles littorales.
- Masikoro : agriculteurs-éleveurs pratiquant la culture pluviale et l'élevage extensif.
- Mikea : communautés semi-nomades pratiquant la cueillette, la chasse et l'agriculture sur brûlis.

Ces groupes présentent des systèmes coutumiers d'occupation distincts :

- Les Masikoro privilégient la transmission foncière intrafamiliale,
- Les Vézo valorisent davantage les droits d'usage temporaires,
- Les Mikea pratiquent une occupation itinérante, sans délimitation fixe.

Ces différences influencent directement les formes d'occupation et les perceptions sociales de la propriété foncière, ce qui représente un enjeu majeur pour la mise en œuvre des procédures PLOF, DN, IPSS et ODOC.

III.2 ENJEUX SOCIOÉCONOMIQUES

III.2.1 Enjeux fonciers dans la zone du projet

La situation foncière dans la zone du Bas Mangoky est marquée par une occupation coutumière des terres, sans reconnaissance légale formelle. Les terres sont exploitées par les ménages depuis plusieurs générations, sans certificats fonciers ni titres fonciers qui sont les seules preuves légales de droit foncier à Madagascar, ce qui les expose à une insécurité juridique permanente. La transmission foncière se fait de manière informelle, souvent au sein des familles ou des communautés, mais sans valeur légale reconnue.

Pour sécuriser durablement les droits des occupants et prévenir toute marginalisation, le projet prévoit une démarche rigoureuse, conforme à la législation foncière en vigueur à Madagascar, en plusieurs étapes :

- **Élaboration du Plan Local d'Occupation Foncière (PLOF)** dans chacune des trois communes concernées, permettant de :
 - cartographier les différentes formes d'occupation,
 - établir un référentiel partagé,
 - clarifier les statuts d'occupation existants ;
- **Réalisation de la Délimitation Numérique (DN)**, pour inscrire juridiquement les terres dans le Domaine Privé de l'État – une condition préalable aux procédures d'attribution formelle ;
- **Conduite d'un Inventaire Parcellaire Systématique Stratifié (IPSS)**, visant à documenter les parcelles occupées, les superficies et les profils des occupants ;
- **Mise en œuvre de l'Opération Domaniale Concertée (ODOC)**, qui permettra une attribution équitable et transparente des terres aux bénéficiaires finaux.

Cette approche garantit que les occupants actuels pourront être pleinement intégrés dans le processus, même en l'absence de titre initial. Les étapes de sécurisation foncière sont conçues pour se dérouler en parallèle avec les travaux d'aménagement, sans en retarder l'exécution.

III.2.2. Contraintes sociales locales

En complément des enjeux fonciers, plusieurs facteurs socioéconomiques structurants doivent être pris en compte pour assurer la réussite du projet :

- **Présence de conflits latents** : Des tensions sociales persistent entre anciens occupants et migrants récents, ou entre membres d'un même lignage. L'absence de régulation légale claire aggrave ces conflits, souvent liés à la superposition d'occupations historiques.
- **Groupes à risque d'exclusion** : Les femmes chefs de ménage, les jeunes sans terre et les migrants récents font partie des groupes vulnérables. Ne bénéficiant ni de reconnaissance coutumière ni de soutien familial élargi, ils risquent d'être exclus du processus d'attribution si des mesures spécifiques ne sont pas prévues.
- **Insuffisance des services de base** : Les localités ciblées souffrent de pauvreté multidimensionnelle, avec un accès limité aux routes, à l'eau potable, aux marchés et

aux services techniques. Cette situation restreint la valorisation des terres et renforce la dépendance économique des ménages.

- Accès inégal à l'information : Une partie de la population ne dispose pas des moyens suffisants pour suivre les procédures foncières ou participer pleinement aux processus décisionnels. Cela nécessite une stratégie de communication adaptée.

IV. ANALYSE SOCIALE

Avant d'examiner les caractéristiques sociales des groupes concernés, il est utile de présenter un aperçu des secteurs actuellement cultivés dans le périmètre du projet.

Le tableau ci-après synthétise les principales données relatives à ces cinq secteurs, incluant leur localisation, leur superficie, les types de cultures dominantes et le mode d'occupation observé.

Tableau 2: Présentation synthétisé des 05 secteurs cultivés

Commune	Secteur	Superficie déjà occupée (Ha) environ	Situation d'aménagement	Situation foncière
TANANDAVA	Bemoita	119	Secteur déjà aménagé	terrains déjà occupés mais non immatriculés
AMBAHIKILY	Ampihamy	160	Aucun aménagement 159 ha environ cultivés	Terrains déjà occupés mais non immatriculés
	Mahazoarivo	163	16 ha seulement sont irrigués	Terrains déjà occupés partiellement non immatriculés, 37 ha occupé par un unique propriétaire
MOROMBE	Antanamanitsy	90	Secteur déjà aménagé partiellement	Grande superficie cultivable mais non immatriculé
	Manongarivo	129	80 ha de ce secteur déjà aménagé	Terrain titré mis en bail emphytéotique mais déjà frappé par la procédure de rétrocession à l'Etat

IV.1 CARACTÉRISTIQUES DES GROUPES CONCERNÉS PAR L'ACTIVITÉ Y COMPRIS LES PERSONNES VULNÉRABLES

Les principales parties prenantes concernées par le projet sont les suivantes :

- Les ménages exploitants agricoles : premiers concernés par la sécurisation foncière, ils occupent des terres depuis plusieurs années voire générations, sans reconnaissance légale. Leur nombre est estimé à plus de 340 familles réparties sur les sites de Bemoita, Ampihamy, Mahazoarivo, Manongarivo et Antanamanitsy.
- Les femmes chefs de ménage : souvent marginalisées dans l'accès à la terre, elles doivent être spécifiquement identifiées et intégrées dans le processus d'IPSS et d'attribution. Leur représentation dans les structures de décision est encore limitée.

- Les jeunes sans terre : vivant généralement dans les ménages élargis, sans accès personnel au foncier, ils doivent être considérés comme une catégorie prioritaire à intégrer dans le processus de redistribution.
- Les migrants agricoles récents : installés dans la zone sans liens coutumiers, ils exploitent souvent des parcelles de manière informelle. L'IPSS permettra d'objectiver leur présence et d'évaluer leurs droits à sécuriser. S'ils remplissent les critères établis par le projet, ils pourront être intégrés dans la liste des bénéficiaires et accéder à une sécurisation foncière au même titre que les autres ayants droit.
- Les autorités locales :
 - **Les maires et représentants communaux**, garants de la bonne tenue du processus ;
 - **Les chefs de Fokontany**, qui connaissent les dynamiques locales et les historiques d'occupation.
- Les services techniques déconcentrés :
 - **Service Topographique, Service des Domaines** au niveau régional ou district (CirTOPO et Cirdoma) ;
 - **Directions régionales du ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture et l'Elevage, de l'Environnement et Développement Durable**, etc.
- Les représentants des groupes vulnérables, désignés par leurs pairs dans chaque site (notamment femmes, jeunes, personnes handicapées), pour défendre leurs intérêts.
- Le Comité Foncier du Projet (CFP) : structure centrale de concertation et de suivi, il comprend :
 - Le Maire ou son représentant,
 - Les représentants des Fokontany,
 - Le responsable local du projet,
 - Les services techniques (foncier, aménagement, agriculture, environnement),
 - Les Sociétés civiles
 - Le BIANCO,
 - Les représentants des bénéficiaires,
 - Les représentants des groupes vulnérables,
 - Les autorités traditionnelles locales (à titre consultatif).

Ce comité a pour mandat de valider les données issues de l'IPSS, arbitrer les situations conflictuelles, superviser les étapes de la DN et de l'ODOC, et garantir la transparence du processus.

IV.2 VULNERABILITES SOCIALES

L'analyse sociale révèle plusieurs facteurs de vulnérabilité qui nécessitent une attention particulière :

- Accès limité à l'information : de nombreux habitants ignorent les procédures légales de sécurisation foncière. L'analphabétisme et la langue utilisée dans les documents administratifs constituent des obstacles majeurs.
- Faibles ressources économiques : les revenus agricoles sont instables, ne permettant pas toujours de couvrir les frais liés à des procédures foncières classiques. Une assistance institutionnelle est indispensable.
- Dépendance aux formes coutumières de reconnaissance, non valables juridiquement, ce qui crée un écart entre la perception de la légitimité et la légalité.

- Exclusion potentielle des femmes et jeunes, souvent en situation d'infériorité sociale ou sans pouvoir de décision dans les comités villageois traditionnels.
- Conflits fonciers latents, particulièrement dans les zones où les revendications se superposent ou ne sont pas historiquement documentées.

IV.3 ATTENTES SOCIALES VIS-A-VIS DU PROJET

Les populations rencontrées expriment des attentes précises :

- Obtenir une reconnaissance légale de leurs droits sur les terres qu'ils exploitent depuis longtemps ;
- Participer activement au processus d'identification et de redistribution, en particulier à travers des réunions de validation ou de concertation sur le calendrier, les critères de sélection, et Recevoir une information claire, accessible et régulière les modalités de sécurisation ;
- Être protégé contre les exclusions et les favoritismes, par l'intermédiaire du Comité Foncier du Projet et d'un mécanisme de plainte bien défini.

IV.4 IDENTIFICATION DES BESOINS EN MATIERE DE SECURISATION FONCIERE ET ATTENTE DES PARTIES PRENANTES CONCERNEES

L'ensemble des acteurs locaux exprime un besoin fondamental de reconnaissance légale de leurs occupations, après des années d'exploitation agricole sans aucun cadre juridique. Les besoins majeurs identifiés sont les suivants :

- Obtenir un droit reconnu et transférable : les exploitants souhaitent sécuriser leurs terres afin d'en garantir la transmission héréditaire, la protection contre les conflits, et l'accès au crédit agricole.
- Accéder à une procédure simple, gratuite ou à coût réduit : les démarches foncières sont perçues comme complexes, coûteuses, et centralisées. Les parties prenantes attendent une procédure de proximité, encadrée et transparente, facilitée par le projet.
- Être informés et impliqués à chaque étape : la communication est un facteur critique de confiance. Les communautés souhaitent être consultées, associées aux décisions, et informées du calendrier et des critères d'attribution.
- Garantir l'inclusion sociale dans la redistribution si redistribution aura lieu: des mécanismes spécifiques sont demandés pour éviter l'exclusion des groupes vulnérables (femmes, jeunes, migrants), souvent oubliés dans les dynamiques coutumières.

Ces besoins s'inscrivent dans la logique du processus proposé : *DN* → *IPSS* → *ODOC*, avec un accompagnement institutionnel via le Comité Foncier du Projet.

IV.5 IDENTIFICATION DES RISQUES SOCIAUX POUVANT ÊTRE LIÉS À LA SÉCURISATION FONCIÈRE

L'activité de sécurisation foncière dans le cadre de l'aménagement hydroagricole du Bas Mangoky présente des risques sociaux spécifiques, liés au contexte local et aux dynamiques foncières observées. Ces risques doivent être identifiés en amont et gérés de manière proactive pour garantir l'équité, la transparence et l'adhésion des populations concernées.

V. ANALYSE DES RISQUES IDENTIFIES ET IMPACTS SOCIAUX ATTENDUS

V.1 ANALYSE DES RISQUES IDENTIFIES

Les risques fonciers sont classés en deux catégories principales : sociaux et environnementaux. Ils affectent principalement les terres agricoles. Les risques fonciers du PEPBM II sont significatifs mais gérés via des plans intégrés alignés sur les normes internationales. Les impacts sociaux (déplacement, conflits) pourraient aggraver la vulnérabilité locale sans suivi rigoureux, tandis que les risques environnementaux menacent la durabilité des terres. Les mitigations, axées sur la compensation équitable et la restauration, visent à transformer ces risques en opportunités (augmentation de 20 % des rendements). Une mise en œuvre transparente, avec engagement communautaire, est essentielle pour minimiser les effets négatifs et assurer les bénéfices agricoles pour Madagascar.

Tableau 3: Risques identifiés

Risques	Analyse
1. Exclusion de certains groupes	Les femmes chefs de ménage, les jeunes sans terre, et les migrants agricoles récents risquent de ne pas être reconnus comme ayants droit, notamment en raison de la méconnaissance des procédures, de l'absence de représentation dans les comités, ou de critères d'éligibilité inadaptés. Sans une inclusion explicite, ces groupes resteront en marge des bénéfices du projet.
2. Conflits entre occupants	La superposition des droits coutumiers, les occupations non documentées, et les rivalités anciennes entre anciens résidents et migrants peuvent générer des litiges fonciers. Ces conflits sont souvent latents mais risquent d'émerger lors de la redistribution, notamment à l'étape de l'IPSS.
3. Redistribution perçue comme inéquitable	En l'absence de critères objectifs validés de manière participative, les populations peuvent percevoir les attributions comme biaisées ou injustes. Cela fragiliserait la légitimité du processus et du projet dans son ensemble.
4. Récupération opportuniste par des élites locales	En l'absence de surveillance rigoureuse, certains acteurs influents pourraient tirer avantage du processus, en captant plusieurs parcelles ou en influençant les décisions d'attribution. Ce risque est accentué si les mécanismes de concertation ne sont pas fonctionnels.

V.2 IMPACTS SOCIAUX ATTENDUS

L'extension du périmètre de Bas Mangoky peut avoir plusieurs impacts sociaux sur le foncier ; La participation active de la communauté et la mise en œuvre de mécanismes de gestion participatifs peuvent grandement contribuer à la réussite du projet tout en minimisant les conflits et en maximisant les bénéfices pour tous les acteurs impliqués

Tableau 4: Impacts sociaux positifs

Impacts	Description
1. Sécurisation des droits fonciers	L'immatriculation des terres au nom des bénéficiaires contribuera à formaliser les droits d'usage, à réduire l'incertitude, et à consolider les investissements à long terme. Cette sécurité juridique est essentielle pour stabiliser les exploitations familiales.
2. Réduction des conflits fonciers	La reconnaissance des droits via le PLOF, l'IPSS et l'ODOC permettra de clarifier les situations foncières et de prévenir les litiges. Le Comité Foncier du Projet jouera un rôle central dans la médiation des cas conflictuels.
3. Inclusion des groupes vulnérables	Si les dispositifs prévus sont appliqués (consultations, représentations, critères inclusifs), les femmes, jeunes et autres groupes vulnérables accéderont aux mêmes droits fonciers que les autres. Cela contribuera à un développement plus équitable.
4. Amélioration des conditions de vie	L'accès sécurisé à la terre permettra aux ménages d'investir, d'améliorer la productivité agricole, et de bénéficier de services (crédit, formations, appui technique). Cela renforcera la résilience économique locale.
5. Renforcement de la gouvernance locale	L'instauration de la CFP et des dispositifs de doléances permettra une meilleure régulation sociale du foncier. L'implication des autorités locales dans un cadre légal renforcera leur légitimité et leur capacité de gestion.

Ces risques et impacts seront gérés à travers un dispositif de suivi dédié (section 8) et un mécanisme de gestion des plaintes (section 9), garantissant une réponse rapide, transparente et adaptée aux préoccupations des populations locales.

VI. EVALUATION JURIDIQUE

VI.1 ANALYSE DES LOIS ET RÈGLEMENTS EN MATIÈRE DE FONCIER

Le cadre juridique de la gestion foncière à Madagascar repose sur une réforme majeure amorcée en 2005, qui a introduit la reconnaissance légale des droits fonciers coutumiers sous certaines conditions, tout en définissant les institutions compétentes, les types de statuts fonciers, et les procédures de sécurisation. Les textes suivants sont particulièrement pertinents pour le projet d'aménagement du Bas Mangoky :

VI.1.1 Principaux textes législatifs fonciers

- **Loi n°2005-019 du 17 octobre 2005** : cette loi fonde les bases de la réforme foncière. Elle introduit quatre catégories principales de terres :
 - **Propriétés Privées Titrées (PPT)** : terres immatriculées avec titre foncier au nom d'un particulier ou d'une entité morale ;
 - **Propriétés Privées Non Titrées (PPNT)** : terres non immatriculées pouvant être sécurisées par certificat foncier ;
 - **Domaines Publics et Privés de l'État, des CTD et personnes morales de droit public** ;
 - **Terrains à statut spécifique** (zones protégées, terres forestières, etc.).
 -

- **Loi n°2022-013 du 01 août 2022** : elle remplace la loi n°2006-031 et refond les règles relatives à la propriété foncière privée non titrée. Elle précise que :
 - Le certificat foncier constitue une preuve légale du droit foncier sur une terre non immatriculée, délivré par les Guichets Fonciers Communaux ;
 -
- **Ordonnance n°60-146 du 3 octobre 1960 et décret n°60-529 du 28 décembre 1960** : régissent l'immatriculation foncière classique, base de la propriété foncière à Madagascar. Ces textes encadrent le processus de demande de titre foncier via une réquisition, suivi d'une enquête foncière, d'un affichage et d'un jugement du Tribunal de Première Instance.

Voici la procédure simplifiée, en respectant strictement ce que prévoient l'Ordonnance n° 60-146 et le Décret n° 60-529 :

- **Dépôt de la réquisition** au service de la Conservation foncière, avec pièces justificatives et avance des frais.
- **Publication officielle** de la demande au *Journal officiel* et affichage dans les lieux prévus (tribunal, mairie, district, sur le terrain).
- **Envoi au service topographique** pour fixer une date de **bornage** (annoncée 20 jours avant).
- **Bornage sur place** en présence des parties, avec procès-verbal et plan.
- **Enregistrement des oppositions** éventuelles ou des demandes d'inscription de droits.
- **Envoi au tribunal compétent** s'il y a contestation.
- **Établissement du titre foncier** si tout est régulier : inscription au registre, titre avec plan annexé, duplicata remis au propriétaire.
- **Loi n°2008-014 du 23 juillet 2008** sur le domaine privé de l'État et **décret d'application n°2010-233** : définissent les règles de gestion et de mise en valeur des terrains appartenant à l'État, ainsi que les modalités d'**Opérations Domaniales Concertées (ODOC)**. Ces dernières permettent la redistribution de terres domaniales à des particuliers sous certaines conditions tels que l'inscription des parcelles dans le statut DPE, la nationalité malagasy des demandeurs.

Le Domaine Privé de l'État (DPE) à Madagascar désigne l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers appartenant à l'État, aux collectivités territoriales décentralisées ou à d'autres personnes morales de droit public, qui sont susceptibles d'être gérés comme des biens privés (contrairement au domaine public, inaliénable)

Les terrains du domaine privé peuvent être immatriculés au nom de l'État via une procédure simplifiée s'ils sont non titrés et non mis en valeur.

L'acquisition est ouverte à :

- Toute **personne physique ou morale de nationalité malagasy** jouissant de sa capacité juridique (pleine capacité civile).
- **Personnes spécifiques pour cessions gratuites** (jusqu'à 10 hectares de terrains ruraux agricoles) : Paysans agriculteurs/éleveurs, fonctionnaires (civils ou militaires) avec au moins 20 ans de service effectif, anciens élèves des établissements de formation agricole. Ces cessions incluent une clause de mise en valeur obligatoire et sont incessibles pendant 10 ans (sauf succession).

- **Collectivités territoriales décentralisées** : Pour leurs besoins publics, via dotations gratuites

Le domaine privé de l'État à Madagascar est régulé par des lois et des procédures spécifiques. Voici un aperçu des conditions et processus à suivre :

❖ **Identification des Terrains**

Il est important de savoir si le terrain concerné fait bien partie du domaine privé de l'État. Cela peut être fait par l'intermédiaire des services cadastraux.

❖ **Demande d'Obtention**

Toute demande pour acquérir ou utiliser un terrain dans le domaine privé de l'État doit être formalisée par une lettre adressée à l'autorité compétente.

❖ **Consultation des Autorités**

Les demandes peuvent nécessiter une consultation avec plusieurs autorités, notamment les collectivités locales et d'autres institutions.

❖ **Approbation**

Une fois la demande examinée et validée, un arrêté ou un contrat de mise à disposition sera signé.

❖ **Conditions d'Utilisation**

L'utilisation des terrains doit respecter les conditions stipulées dans l'accord, et des contrôles peuvent être effectués pour s'assurer du respect de ces conditions.

❖ **Redevances et Taxes**

Le bénéficiaire devrait également être conscient des redevances ou taxes qui peuvent être appliquées en fonction de l'utilisation du terrain.

- Selon la loi n°2008-014 et le décret n°2010-233, les Opérations Domaniales Concertées (ODOC) sont un mécanisme de gestion et de mise en valeur des terrains du domaine privé de l'État, reposant sur une planification concertée avec toutes les parties prenantes (administrations, collectivités, bénéficiaires, société civile).

La procédure comprend :

- Identification et planification des terrains concernés par l'État, sur la base des besoins de développement et d'aménagement.
- Concertation avec les acteurs locaux afin de définir les modalités d'utilisation des terres et de prévenir les conflits.
- Délimitation et enregistrement du périmètre au nom de l'État dans les registres fonciers.
- Aménagement et attribution des parcelles selon des critères transparents, avec possibilité d'installations agricoles, d'infrastructures ou d'activités économiques.
- Sécurisation juridique par l'immatriculation et la délivrance de titres fonciers aux bénéficiaires, assortie de conditions d'usage.
- Suivi et contrôle pour garantir le respect des engagements, l'entretien des aménagements et la bonne utilisation des terres.

L'ODOC est formalisée par un acte administratif qui fixe les objectifs, le calendrier, les responsabilités des institutions impliquées et les conditions d'exécution. Ce dispositif permet de concilier la sécurisation foncière, le développement local et la valorisation durable du patrimoine foncier de l'État.

- **Décret n°2025-267 du 12 mars 2025** : établit les procédures de Délimitation Numérique (DN). Ce décret précise que l'inscription au Domaine Privé de l'État est une étape préalable obligatoire avant toute sécurisation individuelle.
-
- **Loi n°2008-013 du 23 juillet 2008 et décret d'application n°2008-1141** sur le domaine public : établissent les règles d'inaliénabilité, d'imprescriptibilité et d'incessibilité des biens du domaine public (routes, canaux, etc.), ce qui doit être pris en compte dans le tracé des infrastructures du projet.
- **Loi n°2015-051 du 03 février 2016** sur l'aménagement du territoire : oriente le zonage, l'usage des sols, et la compatibilité entre politiques foncières et planification spatiale.

VI.1.2 Textes spécifiques encadrant la sécurisation foncière participative

- **Loi n°2006-031** (remplacée) : bien que désormais abrogée, cette loi a permis la création des Guichets Fonciers Communaux. Sa logique est reprise et renforcée par la loi n°2022-013.
- **Procédure PLOF–DN–IPSS–ODOC** : ces quatre étapes s'appuient sur les textes susmentionnés et sont consolidées par des pratiques institutionnelles encadrées :
 - **PLOF** : outil de planification locale, appuyé par des arrêtés ministériels et financements publics ;
 - **DN** : selon le décret n°2025-267, elle est requise dans le cadre des projets structurants pour inscrire les terres dans le domaine privé de l'État avant toute sécurisation foncière individuelle;
 - **IPSS** : bien que non formalisée dans un texte unique, cette étape découle d'une combinaison d'enquêtes foncières, d'analyses participatives et de stratification socio-spatiale ;
 - **ODOC** : régie par la loi n°2008-014 et son décret d'application n°2010-233, elle permet la concession ou cession de terres du domaine privé de l'État à des bénéficiaires identifiés dans le cadre du projet.

VI.2 ANALYSE DES DROITS FONCIERS DES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES

Les différentes parties prenantes identifiées dans le périmètre du projet présentent une diversité de situations foncières, allant de l'occupation coutumière non formalisée à la détention de documents officiels. L'analyse ci-dessous dresse l'état des droits fonciers existants ou envisageables pour chaque groupe concerné, en fonction de leur statut d'occupation, de leur situation juridique, et des possibilités offertes par la législation foncière malgache actuelle.

VI.2.1 Exploitants agricoles locaux (ménages bénéficiaires)

Les exploitants agricoles présents dans la zone du projet ne disposent généralement d'aucune forme de reconnaissance légale de leurs droits fonciers. Leurs occupations reposent sur des héritages non enregistrés, des formes coutumières, ou des pratiques d'exploitation prolongée sans formalisation. Dans le cadre de ce projet, une procédure de sécurisation foncière conforme au cadre légal national est prévue, reposant sur la mise en œuvre séquentielle du PLOF, de la Délimitation Numérique (DN), de l'Inventaire Parcellaire Systématique et Stratifié (IPSS), et des Opérations Domaniales Concertées (ODOC). La régularisation des droits interviendra ainsi après attribution légale, suivant les étapes prévues par les textes réglementaires en vigueur.

VI.2.2 Communes concernées (collectivités décentralisées)

Les collectivités territoriales peuvent disposer de terres inscrites dans leur domaine privé, mais dans la zone concernée, elles n'ont pas de preuve juridique formelle à ce sujet. Leur rôle dans le projet est essentiellement administratif et technique, notamment dans l'appui à la planification (PLOF), à la sensibilisation et à la coordination locale du processus.

VI.2.3 Groupes vulnérables (femmes, jeunes, migrantes)

Ces groupes sont souvent sous-représentés dans les dynamiques de gestion foncière. Le projet prévoit des mécanismes d'inclusion active dans la sélection des bénéficiaires :

- L'identification de représentants spécifiques au sein des comités locaux,
 - L'application de critères d'attribution équitables,
 - La priorisation des personnes sans accès préalable à la terre.
- Ces mesures visent à garantir l'accès équitable de tous les groupes sociaux à la procédure de sécurisation prévue dans le cadre du projet. Un dispositif complémentaire de suivi social permettra d'en assurer la mise en œuvre effective.

VI.2.4 Fokontany et autorités locales

Les chefs de Fokontany et autres autorités coutumières n'ont pas de droit foncier à titre individuel, mais jouent un rôle clé dans la validation des historiques d'occupation et la résolution sociale des conflits. Leur connaissance du terrain est précieuse lors de l'IPSS et dans l'identification des bénéficiaires légitimes.

La majorité des droits fonciers observés dans la zone sont précaires et non formalisés. Le projet vise à corriger cette situation par une approche progressive et juridiquement encadrée. Certes, sur les 2 800 ha à aménager, environ 600 ha cultivés pourraient correspondre à des PPNT, mais cela reste à vérifier par l'administration foncière et par le Comité Foncier du Projet (CFP) lors de l'Inventaire Parcellaire Systématique Stratifié (IPSS).

Afin d'adopter une procédure unique de sécurisation foncière sur l'ensemble des 2 800 ha, la stratégie repose sur l'enchaînement des étapes suivantes : élaboration du PLOF communal, réalisation de la DN, conduite de l'IPSS, mise en œuvre de l'ODOC, puis délivrance de titres fonciers individuels sécurisant les droits des occupants, des propriétaires coutumiers, des héritiers, ainsi que des femmes, des jeunes et autres groupes vulnérables identifiés.

Tableau 5: Présentation des actions à entreprendre

Commune	Secteur	1 ère étape	2ème étape	3ème étape	4ème étape
TANANDAVA	Bemoita	Établissement du PLOF	Délimitation Numérique	Exécution de l'IPSS	Lancement de l'ODOC
AMBAHIKILY	Ampihamy	Établissement du PLOF	Délimitation Numérique	Exécution de l'IPSS	Lancement de l'ODOC
	Mahazoarivo		Délimitation Numérique	Exécution de l'IPSS	Lancement de l'ODOC
MOROMBE	Antanamanitsy	Établissement du PLOF	Repérage préalable du secteur selon shapefile du projet par rapport au Titre Foncier	Exécution de l'IPSS	Lancement de l'ODOC
	Manongarivo		Repérage préalable du secteur selon shapefile du projet par rapport au Titre Foncier	Exécution de l'IPSS	Lancement de l'ODOC

VI.3 ANALYSE DES CONTRAINTES JURIDIQUES LIÉES AUX ACTIVITÉS DE SÉCURISATION FONCIÈRE

Le processus de sécurisation foncière retenu dans le cadre du projet – incluant l’élaboration du PLOF, la DN, l’IPSS et l’ODOC – s’inscrit dans le strict respect du cadre légal en vigueur à Madagascar. Il sera mené en parallèle des travaux d’aménagement, ce qui permettra de ne pas impacter le calendrier global du projet.

Malgré cette planification intégrée, certaines contraintes doivent être anticipées :

- **Légalité des droits existants** : Les occupations coutumières ne sont pas reconnues juridiquement. La régularisation doit passer par une procédure légale appropriée, notamment l’ODOC, permettant une immatriculation collective pour obtenir un titre individuel selon les cas et garantissant la reconnaissance officielle des droits.
 - **Complexité technique** : L’absence de données foncières fiables, la nécessité d’élaborer ou d’actualiser les PLOF communaux, ainsi que la gestion des superpositions de droits exigent une méthodologie rigoureuse. Les principaux défis résident dans :
 - la collecte et la fiabilisation des données existantes ;
 - l’intégration des données géospatiales et cadastrales dans un format exploitable ;
 - la coordination des enquêtes de terrain avec les travaux d’aménagement ;
 - la résolution des cas de chevauchement ou de litige foncier.
 - Ces défis nécessitent des ressources humaines qualifiées, un appui logistique renforcé et un équipement adapté des services fonciers.
- **Coordination interinstitutionnelle** : La mobilisation conjointe de plusieurs institutions (services fonciers, communes, autorités locales, partenaires techniques) exige un pilotage clair et une communication fluide, afin d’éviter les doublons et de garantir la cohérence des actions.
- **Contraintes matérielles et logistiques** : Les services fonciers locaux disposent souvent de moyens limités (véhicules, matériels topographiques, équipements informatiques), ce qui peut ralentir les opérations si un appui spécifique n’est pas prévu.

L’ensemble de ces contraintes n’est pas bloquant, et la stratégie retenue permet de conduire la sécurisation foncière de manière progressive, coordonnée et conforme à la loi, tout en maintenant le rythme d’exécution des travaux d’aménagement.

Les attentes sociales fortes ont été intégrées dans l’analyse des risques sociaux (voir section 4.3), notamment les tensions liées aux revendications multiples, à l’inclusion des groupes vulnérables, et aux perceptions d’injustice dans la redistribution des terres.

Tableau 6: Tableau récapitulatif de l’analyse des contraintes juridiques liées aux activités de sécurisation foncière

Catégorie de contrainte	Description	Leviers prévus dans le projet	Nature de la contrainte
Légalité des droits existants	Occupations coutumières non reconnues juridiquement ; nécessité de régulariser via procédures légales adaptées (ODOC, immatriculation).	Mise en œuvre séquentielle PLOF → DN → IPSS → ODOC, garantissant l’inscription préalable au DPE et la reconnaissance officielle des droits.	Juridique

Catégorie de contrainte	Description	Leviers prévus dans le projet	Nature de la contrainte
Complexité technique	Données foncières incomplètes ou non fiables ; superpositions de droits ; nécessité d'un traitement géospatial précis.	Collecte et vérification participative des données ; intégration dans un SIG ; méthodologie d'IPSS coordonnée avec les travaux.	Technique
Coordination interinstitutionnelle	Multiplicité d'acteurs : services fonciers, communes, autorités locales, partenaires techniques.	Création d'un comité de pilotage dédié ; planification concertée ; communication institutionnelle régulière.	Organisationnelle
Contraintes matérielles et logistiques	Manque de moyens (véhicules, matériels topographiques, équipements informatiques) dans les services fonciers locaux.	Appui logistique spécifique prévu dans le budget du projet ; mobilisation de partenaires techniques pour le matériel et la formation.	Logistique

VII. ANALYSE INSTITUTIONNELLE

VII.1 IDENTIFICATION DES INSTITUTIONS IMPLIQUÉES DANS LA GESTION FONCIÈRE

La gestion foncière à Madagascar repose sur un dispositif institutionnel associant plusieurs acteurs, à la fois centraux et locaux, dont les rôles respectifs sont essentiels et complémentaires pour assurer une sécurisation foncière optimale.

Institutions centrales et déconcentrées :

- **MDAT – Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire** Pilote les politiques de décentralisation et d'aménagement du territoire, incluant la planification foncière nationale. Supervise les programmes de renforcement des capacités communales.
- **DGSF – Direction Générale des Services Fonciers** Coordonne la politique foncière nationale, l'administration domaniale et le cadastre. Assure la sécurisation foncière et veille à la modernisation des systèmes d'information foncière.
- **DST – Direction des Services Topographiques** Produit les cartes et relevés topographiques nécessaires à la Délimitation Numérique (DN) et au PLOF. Fournit les bases géospatiales pour les opérations foncières.
- **DDPF – Direction des Domaines et de la Propriété Foncière** Gère le Domaine Privé de l'État et les procédures d'affectation ou d'immatriculation. Joue un rôle clé dans l'application de la loi n°2008-014 relative au domaine privé de l'État.
- **DSFD – Direction des Services Fonciers Décentralisés** Appuie les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des politiques foncières, y compris l'accompagnement technique des communes.

Institutions régionales et locales :

- **SRD – Service Régional des Domaines** Gère les opérations domaniales au niveau régional, y compris l’enregistrement et la conservation des données foncières.
- **SRT – Service Régional de la Topographie** Réalise les opérations de levés et contrôle la qualité des données topographiques collectées.
- **CIRDOMA – Circonscription des Domaines et de la Propriété Foncière** Assure, au niveau local, la gestion du domaine privé de l’État et prépare les dossiers pour les opérations d’ODOC.
- **CIRTOPO – Circonscription Topographique** Effectue les relevés de terrain pour et établir les plans topographiques officiels.
- **BIF – Birao Ifotony Fananatany** Point focal foncier communal, chargé de la collecte et de la transmission des informations sur l’occupation et l’usage des terres.

Importance du PLOF : La mise en place des Plans Locaux d’Occupation Foncière (PLOF) constitue la première étape opérationnelle du projet. Elle permet de cartographier l’ensemble des statuts fonciers présents dans les communes concernées, de reconnaître les occupations existantes et de poser les bases légales pour les étapes suivantes (DN, IPSS, ODOC). Cette étape est indispensable avant toute redistribution ou attribution individuelle de droits fonciers.

VII.2 EVALUATION DE LA CAPACITÉ INSTITUTIONNELLE

L’évaluation des capacités institutionnelles dans le cadre de la sécurisation foncière pour le projet d’aménagement hydroagricole du Bas Mangoky met en évidence à la fois des atouts majeurs et des contraintes opérationnelles, au regard des compétences humaines, des ressources techniques, de la coordination interinstitutionnelle et de la capacité d’intervention sur le terrain.

Atouts identifiés :

- **Cadre institutionnel structuré :** Présence d’institutions aux mandats clairement définis et complémentaires (DGSF, DST, DDPF, DOE, DSFD).
- **Expertise technique confirmée :** Compétences avérées des services topographiques (DST, SRT, CIRTOPO) et domaniaux (DDPF, SRD, CIRDOMA) dans la délimitation et l’immatriculation.
- **Expérience et modernisation en cours :** Plusieurs années d’expérience dans la mise en œuvre des politiques foncières, appuyées par l’intégration progressive des outils numériques et de procédures modernisées.

Contraintes et limites actuelles :

- **Ressources humaines limitées :** Insuffisance d’effectifs qualifiés, surtout dans les services déconcentrés et régionaux.
- **Manque de moyens logistiques :** Équipements topographiques, véhicules et outils informatiques souvent insuffisants pour mener des opérations à grande échelle.

Conséquences sur le projet :

Ces contraintes nécessitent la mise en place d’un Comité Foncier du Projet pour assurer coordination, harmonisation des données, résolution rapide des litiges et suivi des engagements institutionnels. Et un renforcement temporaire des capacités (appui technique, financement d’équipements, mobilisation de consultants) afin de respecter les délais de réalisation des objectifs fonciers sans retarder les travaux d’aménagement.

Tableau 7: Tableau synthétique

Éléments	Atouts	Contraintes	Mesures prévues
Cadre institutionnel	Mandats clairement définis, complémentarité des acteurs	Coordination parfois insuffisante	Comité Foncier du Projet pour pilotage et harmonisation
Ressources humaines	Expertise technique confirmée dans DN, PLOF, ODOC	Effectifs qualifiés limités	Mobilisation des formateurs de l'Etat, formations ciblées
Moyens techniques	Bases géospatiales existantes, outils numériques en cours de déploiement	Manque d'équipements topographiques et informatiques	Appui logistique et technique spécifique au projet
Expérience institutionnelle	Plusieurs années d'expérience dans la gestion foncière et domaniale	Procédures parfois longues	Simplification interne des flux de validation et alignement avec le calendrier du projet

VIII. MECANISME D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES AU COURS DU PROCESSUS

L'engagement des parties prenantes est un levier central pour garantir la légitimité, l'efficacité et la pérennité des actions foncières dans le cadre du projet d'aménagement hydroagricole du Bas Mangoky.

Le processus participatif prévu s'articule autour des principes de transparence, inclusivité, responsabilité mutuelle et concertation continue, tout au long de la mise en œuvre des étapes foncières (PLOF, DN, IPSS, ODOC).

L'objectif est de s'assurer que chaque décision prise soit comprise, acceptée et tracée pour garantir la conformité au cadre légal et le respect des droits de toutes les parties.

VIII.1 MISE EN PLACE DU COMITE FONCIER DU PROJET (CFP)

VIII.1.1 Cadre administratif et modalités de création du Comité Foncier du Projet

Afin d'assurer sa légitimité et sa reconnaissance officielle, le Comité Foncier du Projet sera institué par arrêté interministériel conjointement signé par le Ministère de la Décentralisation, de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers (MDAT), le Ministère de l'Intérieur, ainsi que tout autre ministère sectoriel concerné (Agriculture, Environnement, etc.). Cet acte administratif précisera la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité, ainsi que les dispositions relatives à la coordination interinstitutionnelle. Bien que ne disposant pas d'un statut juridique autonome, cet arrêté lui conférera un poids administratif

suffisant pour être reconnu par l'ensemble des parties prenantes et garantir son rôle dans la coordination et la supervision des activités foncières du projet.

VIII.1.2 Membre du CFP

Un **Comité Foncier du Projet (CFP)** sera institué dès la phase de préparation. Il regroupera :

- Le Maire ou son représentant ;
- Les représentants des Fokontany ;
- Le responsable local du projet ;
- Les services techniques (foncier, aménagement, agriculture, environnement) ;
- La société civile ;
- Le BIANCO – pour garantir la transparence, prévenir les pratiques corruptrices et assurer une bonne gouvernance ;
- Les représentants des bénéficiaires ;
- Les représentants des groupes vulnérables ;
- Les autorités traditionnelles locales (à titre consultatif).

VIII.1.3 Rôle stratégique du CFP :

- Suivi des opérations de sécurisation foncière ;
- Validation des critères de sélection des bénéficiaires ;
- Gestion des conflits fonciers éventuels ;
- Coordination des institutions impliquées ;
- Transmission régulière des rapports d'avancement aux autorités compétentes et aux bailleurs.

VIII.2 SEANCES D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

Des campagnes de sensibilisation seront organisées à chaque phase clé du processus foncier, synchronisées avec le calendrier des travaux d'aménagement pour éviter tout retard. Ces séances auront pour objectifs de :

- Informer les communautés sur les objectifs, les étapes et les implications du projet foncier ;
- Clarifier les droits et obligations des occupants, les modalités de sécurisation et les voies de recours ;
- Réduire les tensions sociales en évitant les malentendus et les spéculations.

Modalités :

- Utilisation des langues locales ;
- Supports visuels et oraux adaptés à tous les niveaux de compréhension ;
- Sessions spécifiques pour les groupes vulnérables.

VIII.3 INTEGRATION DES RETOURS COMMUNAUTAIRES

Un dispositif formel de gestion des doléances sera mis en place dans chaque commune et fokontany concernés. Il comprendra :

- L'ouverture de registres de doléances ;
- La désignation d'un point focal pour le suivi des plaintes et suggestions ;
- Un traitement rapide et traçable des requêtes, avec retour systématique vers les plaignants sur les mesures prises ;
- L'intégration des observations pertinentes dans les étapes suivantes du processus.

VIII.4 PARTICIPATION AUX ETAPES TECHNIQUES

Les représentants des communautés locales seront directement associés aux opérations techniques, notamment lors de :

- L'IPSS et la reconnaissance des occupations ;
- La définition des règles d'attribution dans l'ODOC.

Cette implication garantit :

- L'appropriation locale du processus ;
- La réduction des litiges ;
- L'adéquation entre les décisions prises et les réalités de terrain.

Tableau 8: Tableau récapitulatif : engagement des parties prenantes

Phase	Acteurs impliqués	Public cible	Objectif
Préparation	CFP, Maire, services fonciers, BIANCO	Communes, Fokontany	Mettre en place la gouvernance, valider le plan d'action foncier
PLOF	DST, communes, CFP, autorités locales	Population locale	Cartographier et valider les statuts de terre
DN	DST, DDPF, CFP	Communautés concernées	Délimiter les zones à inscrire au domaine privé de l'État
IPSS	CFP, services fonciers, représentants communautaires	Occupants recensés	Identifier les bénéficiaires légitimes et gérer les conflits
ODOC	DDPF, CFP, autorités locales	Bénéficiaires identifiés	Attribuer les terres et formaliser les droits
Suivi post-attribution	CFP, communes, société civile	Population bénéficiaire	Contrôler l'application des décisions et résoudre les litiges

IX. PLAN D'ACTION POUR LA GESTION DES RISQUES ET IMPACTS SOCIAUX ET ENJEUX JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS

Le plan vise à atténuer les risques sociaux liés aux activités de sécurisation foncière identifiés dans le cadre du projet, et à garantir la conformité légale et institutionnelle. Il s'articule autour de quatre axes majeurs : la gestion des risques sociaux, l'inclusion des groupes vulnérables, la régularisation foncière, et le renforcement de la gouvernance.

Tableau 9: Plan d'action intégré pour la gestion des risques sociaux, contraintes juridiques et institutionnelles

Risque / Contrainte identifiée	Action / Mécanisme proposé	Responsable(s)	Calendrier	Coût estimatif	Observations
Conflits entre occupants (anciens / nouveaux)	Sensibilisation communautaire, implication du Comité Foncier du Projet (CFP), médiation locale appuyée par les autorités communales et traditionnelles	CFP, Communes, autorités locales, projet	IPSS – ODOC	90 000 000 ar	5 000 000 ar pour chaque commune et deux fois par an
Exclusion des groupes vulnérables	Identification ciblée lors de l'IPSS, quotas d'attribution dans l'ODOC, sessions d'écoute spécifiques pour femmes, jeunes et migrants	CFP, société civile, projet	IPSS – ODOC	18 000 000ar	2 000 000ar pour chaque commune et deux fois par an
Manque d'information des populations	Campagnes d'information en langues locales, diffusion sur radios nationales et locales, affichage dans les fokontany; sensibilisation communautaire	Projet, mairies, associations locales	Dès démarrage du processus foncier	9 000 000ar	3 000 000ar pour chaque commune dès le démarrage du processus foncier
Résistance locale liée aux attentes non alignées	Transparence sur les critères d'attribution, communication claire sur les étapes et délais, implication de tous pour garantir l'intégrité ; sensibilisation communautaire	Projet, BIANCO, CFP	Continu tout au long	12 000 000ar	3 séances de sensibilisation c'est à 4 000 000 pour chaque commune concernée
Recours ou plaintes mal canalisées traitement des gestions des plaintes	Mise en place de registres de doléances, désignation de points focaux par commune, traitement rapide des plaintes	Communes, projet, CFP	Dès IPSS	1 330 000 ar	

Risque / Contrainte identifiée	Action / Mécanisme proposé	Responsable(s)	Calendrier	Coût estimatif	Observations
Absence de reconnaissance juridique des occupations coutumières	Recours à l'ODOC pour immatriculation collective, inscription préalable au Domaine Privé de l'État pour projets structurants, attribution légale des terres	DGSF	DN – ODOC	100 000 000ar	Forfaitaire pour la préparation de l'ODOC
Absence ou obsolescence des données foncières	Élaboration ou actualisation du PLOF communal, intégration des données, fiabilisation des inventaires	DST , Communes, projet	PLOF – DN	160 000 000ar	40 000 000 pour l'élaboration du PLOF communale pour chaque commune
Chevauchement ou superposition de droits	Coordination des enquêtes IPSS avec les travaux d'aménagement, validation des droits par le CFP, arbitrage local avant ODOC	CFP, DGSF, Communes	IPSS – ODOC	10 000 000ar	Forfaitaire pour cette activité
Manque de coordination interinstitutionnelle	Création et animation du Comité Foncier du Projet, réunions périodiques, partage des données entre services	DGSF, Communes, projet	Dès démarrage	18 000 000ar	6 000 000ar pour chaque commune dès le démarrage du projet
Manque de moyens logistiques et matériels	Appui spécifique aux services fonciers : équipements topographiques, véhicules, matériels informatiques	Projet, DGSF	Avant et pendant opérations foncières	300 000 000ar	20 000 000ar : équipements topo ; 240 000 000 ar : 1 véhicule 4x4 ; 40 000 000 ar : matériel et équipement informatiques

Risque / Contrainte identifiée	Action / Mécanisme proposé	Responsable(s)	Calendrier	Coût estimatif	Observations
Ressources humaines limitées dans les services déconcentrés	Renforcement temporaire par mobilisation de consultants et équipes supplémentaires, formations ciblées	Projet, DGSF	Avant et pendant opérations foncières	100 000 000ar	Forfaitaire indemnités et déplacements
Participation communautaire insuffisante aux étapes techniques	Implication des représentants locaux à l'IPSS et à la définition des règles d'attribution dans l'ODOC ; sensibilisation communautaire	Communes, CFP, autorités locales	IPSS – ODOC	Inclus dans le coût du Sensibilisation communautaire	
Cout total de l'ESJI				818 330 000 AR	

IX.1 ENJEUX TEMPORELS ET OPÉRATIONNELS DE LA SÉCURISATION FONCIÈRE

La sécurisation foncière, indispensable pour garantir la stabilité juridique des bénéficiaires, a été planifiée de manière à ne pas ralentir le déploiement des travaux d'aménagement hydroagricole. Les étapes clés – PLOF, DN, IPSS et ODOC – seront mises en œuvre en parallèle des travaux physiques, grâce à une coordination étroite entre les institutions foncières, les collectivités et l'équipe projet.

Cette planification intégrée assure que les opérations foncières, tout en respectant strictement le cadre légal, ne constituent pas un facteur de blocage. La démarche adoptée est souple et progressive, permettant d'intervenir par zones ou par phases, sans attendre la finalisation complète de l'ensemble des procédures.

Ainsi, les enjeux temporels sont maîtrisés et les délais du projet respectés, tout en assurant une sécurisation progressive et juridiquement robuste des droits des populations bénéficiaires.

X. MÉCANISME DES GESTIONS DES PLAINTES

La mise en place d'un mécanisme efficace de gestion des plaintes est essentielle pour garantir la transparence, renforcer la confiance des populations et prévenir les conflits dans le cadre du projet d'aménagement hydroagricole du Bas Mangoky.

Ce mécanisme sera déployé à tous les niveaux de gouvernance du projet et restera accessible à l'ensemble des parties prenantes, notamment les groupes vulnérables. Il reposera sur les principes de proximité, accessibilité, réactivité et traçabilité, et sera directement supervisé par le Comité Foncier du Projet (CFP) en lien avec les autorités locales.

X.1 STRUCTURE DU MECANISME

Le dispositif s'articule autour des éléments suivants :

- Points focaux de doléances dans chaque commune et fokontany, chargés de recevoir, enregistrer et transmettre les plaintes aux instances compétentes.
- Registres de doléances disponibles dans les bureaux communaux, les sites du projet et les fokontany, accessibles à tous, y compris aux personnes peu alphabétisées avec assistance.
- Boîtes à suggestions sécurisées installées dans les lieux publics pour encourager l'expression libre et confidentielle.
- Ligne téléphonique locale dédiée pour recueillir les plaintes verbales.

X.2 TRAITEMENT DES PLAINTES

Tableau 10: Mécanisme traitement des plaintes

Étapes	Description	Responsables	Délais indicatifs
Enregistrement de la plainte	Réception via registre, point focal, boîte ou ligne dédiée.	Point focal communal ou fokontany	Immédiat

Étapes	Description	Responsables	Délais indicatifs
Transmission à la cellule projet	Acheminement des plaintes à la cellule foncière du projet pour analyse.	Point focal + CFP	< 10 jours
Analyse et instruction	Analyse de la recevabilité, demande d'informations complémentaires si nécessaire.	Cellule technique foncière	< 20 jours
Réponse / résolution	Décision ou médiation. La réponse est formalisée et communiquée à l'auteur de la plainte.	Projet + CFP + administration locale	< 15 jours
Suivi et archivage	Suivi de l'effectivité des mesures prises, archivage dans un registre centralisé.	Projet / Mairie	En continu

Des sessions d'information sur le droit de recours et les voies de plainte seront organisées en langues locales. Des sessions spécifiques seront tenues pour les femmes, les jeunes et les autres groupes vulnérables afin de garantir leur capacité à exprimer librement leurs doléances. Les personnes analphabètes pourront se faire assister par un médiateur communautaire désigné. Un rapport mensuel de gestion des plaintes sera établi par la cellule projet et partagé avec le CFP, permettant un suivi régulier et une amélioration continue du dispositif. Ce mécanisme, en plus de traiter les doléances, contribuera à anticiper les tensions et à renforcer l'adhésion communautaire tout au long du projet.

Tableau 11: Cout du mécanisme et traitement des plaintes

Étapes	Description	Responsables	Coût estimatifs	Référence
Enregistrement de la plainte	Réception via registre, point focal, boîte ou ligne dédiée.	Point focal communal ou fokontany	30 000 ar	Achat 3 cahiers des registres des plaintes
Transmission à la cellule projet	Acheminement des plaintes à la cellule foncière du projet pour analyse.	Point focal + CFP	50 000ar	Forfaitaire
Analyse et instruction	Analyse de la recevabilité, demande d'informations complémentaires si nécessaire.	Cellule technique foncière	500 000ar	Pour les traitements des plaintes pendant 20 jours
Réponse / résolution	Décision ou médiation. La réponse est formalisée et communiquée à l'auteur de la plainte.	Projet + CFP + administration locale	750 000ar	20jours de traitements, le cout et forfaitaire pour communiquer la résolution
Suivi et archivage	Suivi de l'effectivité des mesures prises, archivage dans un registre centralisé.	Projet / Mairie	Inclus dans le cout de suivi du projet	
Cout total			1 330 000ar	

CONCLUSION

La réalisation de l'évaluation sociale, juridique et institutionnelle du projet d'aménagement hydroagricole du Bas Mangoky met en lumière les enjeux majeurs liés à la sécurisation foncière, à la coordination interinstitutionnelle et à l'inclusion sociale. Le processus proposé, fondé sur le PLOF, la DN, l'IPSS et l'ODOC, respecte strictement le cadre légal en vigueur et intègre un dispositif participatif visant à garantir l'adhésion des parties prenantes et la transparence à chaque étape. Les analyses menées démontrent que les contraintes techniques, logistiques et sociales identifiées peuvent être surmontées grâce à une planification intégrée, au renforcement ciblé des capacités institutionnelles et à un suivi continu des opérations.

Le plan d'action défini permet de gérer les risques sociaux, de préserver les droits légitimes des occupants et d'assurer la protection des groupes vulnérables, tout en évitant tout ralentissement du calendrier opérationnel. La mise en place d'un Comité Foncier du Projet, associée à un mécanisme efficace de gestion des plaintes et à des campagnes d'information en langues locales, constitue un levier essentiel pour prévenir les conflits, harmoniser les données et assurer la cohérence des interventions.

Ainsi, ce document offre une feuille de route claire et opérationnelle pour concilier l'aménagement hydroagricole et la sécurisation foncière, dans le respect des principes juridiques et des réalités locales. En misant sur la complémentarité des institutions, l'engagement des communautés et l'optimisation des procédures, le projet se positionne comme un modèle d'intervention intégrée au service du développement durable et de la sécurité foncière à Madagascar.

Annexes

A. DELIMITATION NUMERIQUE



MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DECRET N°2025- 267

établissant les règles et procédures relatives à la délimitation numériques des domaines de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de droit public, à des fins d'inventaire et de gestion foncière

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2005-019 du 17 octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres ;
Vu la loi n°2008-013 du 23 juillet 2008 sur le domaine public ;
Vu la loi n°2008-014 du 23 juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de droit public ;
Vu la loi n°2014-020 du 27 septembre 2014, modifié par la loi n°2015-002 du 26 février 2015, par la loi n°2015-008 du 1^{er} avril 2015 et par la loi n°2018-011 du 11 juillet 2018 relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, aux modalités d'élection, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes ;
Vu la loi n°2014-021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;
Vu la loi n°2014-026 du 10 décembre 2014 fixant les principes généraux relatifs à la dématérialisation des procédures administratives ;
Vu la loi n° 2015-052 du 02 février 2016 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;
Vu la loi n°2022-013 du 1^{er} août 2022 portant refonte des règles fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;
Vu la loi 2021-004 du 14 juin 2021 régissant l'Ordre des Géomètres Experts de Madagascar
Vu l'ordonnance n°60-146 du 3 octobre 1960 relative au régime foncier de l'immatriculation ;
Vu l'ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières ;
Vu le décret n°60-529 du 28 décembre 1960 réglementant les modalités d'application de l'ordonnance n°60-146 du 3 octobre 1960 relative au régime foncier de l'immatriculation ;
Vu le décret n°2008-1141 du 1^{er} décembre 2008 portant application de la loi n°2008-013 du 23 juillet 2008 sur le domaine public ;
Vu le décret n°2010-233 du 24 avril 2010 portant application de la loi n°2008-014 du 23 juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des collectivités décentralisées et des personnes morales de droit public ;
Vu le décret n°2020-1682 du 09 décembre 2020 définissant les nouveaux statuts du Foiben-Taosaritanin'iMadagasikara (FTM) et fixant son organisation, son fonctionnement et ses attributions ;
Vu le décret n°2024-049 du 20 janvier 2024 fixant les attributions du Ministre de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
Vu le décret n°2024-1456 du 12 juillet 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2024-1612 du 22 août 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
En Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. - Le présent décret établit les règles et procédures relatives à la délimitation numérique des domaines de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de droit public, à des fins d'inventaire et de gestion foncière.

Article 2.- La délimitation numérique a pour objet de délimiter et de sécuriser le patrimoine foncier de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de droit public en déterminant les limites et les superficies approximatives des terrains cités à l'article 3 du présent décret.

Ladite procédure permet leur intégration dans le Plan Local d'Occupation Foncière et leur inscription au livre foncier après immatriculation.

Article 3.- La délimitation numérique s'applique notamment aux :

- domaine public de l'État ;
- domaine privé affecté ou non affecté, non immatriculé au nom de l'État ;
- opérations de morcellement des terrains déjà immatriculés au nom de l'Etat ;
- terrains occupés par les Ministères, les Collectivités Décentralisées ainsi que les établissements publics ;
- terrains ayant fait l'objet de création spéciale par voie réglementaire notamment les aires protégées, les Réserves Foncières Touristiques et les zones réservées aux projets d'investissement.

Article 4.- La délimitation numérique est une opération consistant à établir un plan ou une carte numérique représentant les limites des terrains énumérés à l'article 3 du présent décret. Ce plan ou cette carte est, réalisée sur la base de relevés de coordonnées cartographiques sur place ou de l'exploitation du Plan Local d'Occupation Foncière.

Article 5.- Les limites et les superficies définitives sont déterminées après opération de bornage.

Article 6.- La délimitation numérique ne porte atteinte ni ne remet en cause les droits fonciers légalement établis des tiers susceptibles d'être inclus dans le périmètre ainsi défini.

Tout intéressé peut valablement effectuer une revendication de droit foncier, à ses propres frais, laquelle doit faire l'objet d'une vérification, et le cas échéant, la distraction des parcelles revendiquées dans la délimitation numérique.

Toute revendication doit être introduite dans un délai de six (06) mois après la publication des plans de délimitation, auprès de l'Administration foncière du ressort qui en assure l'instruction et en décide l'issue.

Article 7.- La décision de refus prise par l'Administration foncière est susceptible de recours auprès de la juridiction administrative compétente, dans les formes et conditions prescrites par les lois en vigueur.

Article 8.- La mise en œuvre de la délimitation numérique est assurée par l'administration foncière notamment la Direction des Services Topographiques et ses démembrements territoriaux en collaboration avec le « *Foiben-Taosaritanin'iMadagasikara* » ou le FTM ainsi que le requérant.

Sont considérés, dans le présent décret, comme étant requérants, l'État représenté par le Chef de la Circonscription Domaniale et Foncière du ressort, les ministères, les Collectivités Décentralisées et les personnes morales de droit public concernés.

Article 9.- Tout agent de l'administration foncière et du FTM qui interviennent dans la procédure de délimitation numérique agissent et réalisent leur mission au nom et pour le compte de l'Etat Malagasy.

Tout agent des services des domaines et topographiques dûment missionné et intervenant dans le processus de délimitation numérique bénéficie de la même protection que celle prévue dans les dispositions de l'article 137 de l'ordonnance n°60-146 du 03 octobre 1960 susvisée.

Article 10.- Les modalités d'exécution du présent décret sont précisées par des textes réglementaires.

Article 11.- En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 alinéa 2 de l'ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et/ou télévisée, ou par voie d'affichage, indépendamment de son insertion au *Journal officiel* de la République.

Article 12.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire et le Ministre de la Communication et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République.

Fait à Antananarivo, le 12 mars 2025

Andry RAJOELINA

Le Président de la République

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Christian NTSAY

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice

Le Ministre de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire

Benjamin RAKOTOMANDIMBY

Franck Michel Niaina ANDRIANTSITOHAINA

Le Ministre de la Communication
et de la Culture

Volamiranty Donna MARA

Pour ampliation conforme,
Antananarivo, le 24 AVR. 2025
Le Secrétaire Général du Gouvernement,

RAKOTOARISOA Madantsata Indriamanga



B- Extraits des principaux textes législatifs et réglementaires

(formulation conforme au style juridique, en reprenant mot pour mot les dispositions essentielles de chaque texte)

1. **Loi n°2005-019 du 17 octobre 2005** fixant les principes régissant les statuts fonciers
 - **Article 1** : Les terres de Madagascar sont classées en : domaine public, domaine privé de l'État, propriétés privées titrées, propriétés privées non titrées (PPNT), et terres à statut particulier.
 - **Article 2** : Les PPNT sont des propriétés privées reconnues par la loi, non immatriculées, pouvant faire l'objet d'une sécurisation foncière selon les procédures prévues par la loi.
 - **Article 3** : Les occupations coutumières non formalisées ne sont pas opposables à l'État sans régularisation légale.
2. **Loi n°2008-014 du 23 juillet 2008** sur le domaine privé de l'État, des collectivités décentralisées et des personnes morales de droit public
 - **Article 1** : Le domaine privé de l'État comprend les terres immatriculées au nom de l'État, affectées ou destinées à être affectées à un usage public ou privé.
 - **Article 3** : L'État peut attribuer, concéder, ou céder des terres relevant de son domaine privé conformément aux procédures légales.
3. **Décret n°2010-233 du 20 avril 2010** fixant les modalités d'immatriculation collective dans le cadre des Opérations Domaniales Concertées (ODOC)
 - **Article 2** : L'ODOC permet l'immatriculation simultanée de grandes superficies au nom de l'État ou des collectivités, suivie de l'attribution individuelle de titres fonciers aux bénéficiaires.
 - **Article 5** : La procédure ODOC inclut la délimitation, l'affichage public, la résolution des litiges, puis la délivrance des titres.